



Le Président

Date : 17 novembre 2022

Affaire suivie par : CLAUDON Melina

Téléphone : 06.21.44.39.37

E-mail : MCLAUDON@agglo-chaumont.fr

M. le Président
Chambre Régionale des Comptes
3-5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

Référence :

Numéro Chrono : D2022-00408

Objet : Réponse au Rapport d'Observations Définitives

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 octobre 2022, vous m'avez adressé le rapport d'Observations Définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour les exercices 2017 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières rappelées dans votre courrier, je tiens par la présente, et le dossier ci-annexé, à vous faire part du contexte particulier de la période susvisée, objet du contrôle, et de mes observations.

Ce courrier est aussi l'occasion de prendre acte des observations dont la teneur me paraît positive, montrant ainsi que la Chambre Régionale des comptes a fait le bilan d'une gestion maîtrisée, d'une gouvernance et d'une organisation structurées, et satisfaisantes, concernant par exemple :

- La constitution de l'Agglomération, suite à la Loi NOTRe, et la fusion des trois établissements publics de Coopération Intercommunale (Communauté d'Agglomération de Chaumont, Communauté de Communes du Bassin Nogentais et Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Francles). La mise en œuvre des dispositions afférentes a fortement mobilisé les élus et les services de l'Agglomération, au cours des années 2017 à 2019, et c'est avec satisfaction que j'accueille les observations de la Chambre, dans un contexte de fusion particulièrement complexe.
- Le projet PALESTRA, pour lequel vous soulignez avec satisfaction la méthodologie de travail, la gouvernance spécifique mise en place et le suivi budgétaire, tout comme les délais de livraison.



Je tiens également à vous remercier pour la cordialité, et la qualité des échanges entre nos services, lors des opérations de contrôle sur place, sur pièces, mais aussi lors de l'audition en date du 15 septembre dernier, ayant permis d'échanger et de comprendre les contextes spécifiques propres à la construction historique de l'Agglomération de Chaumont, et à la mutualisation intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Ces aspects positifs évoqués, il m'apparaît cependant nécessaire de rappeler en annexe, certaines observations déjà présentées lors de la production du rapport d'observations provisoires.

En effet, vous avez intégré dans votre rapport définitif un certain nombre d'ajustements présentés par l'Agglomération de Chaumont en réponse au Rapport d'Observations Provisoires, et je vous en remercie.

Je me permets toutefois de confirmer la position de la Collectivité, sur les points non intégrés et mentionnés dans votre rapport définitif.

Je remercie la Chambre Régionale des Comptes, malgré l'absence de prise en compte des quelques éléments évoqués ci-dessus, d'avoir reconnu globalement la qualité d'ensemble de la gestion de l'Agglomération, conduite avec sérieux et conscience, dans un processus d'amélioration continue.

Ce contexte positif doit ainsi se poursuivre par la mise en place des préconisations de la Chambre, permettant de fiabiliser et sécuriser, encore plus, la gestion de l'Agglomération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.11.21 11:34:39 +0100
Ref:20221120_184254_1-2-O
Signature numérique
le Président

OBSERVATIONS ECRITES
EN RETOUR DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

PREAMBULE	4
CONTENU DU RAPPORT - ELEMENTS DE REPONSES	5
Page 9 / point 2.3.1.1 « la représentativité des membres » – S'agissant de la répartition des sièges du Conseil communautaire	5
Page 10 – 2.3.1.2 – Le fonctionnement du conseil.....	5
Rappel du droit 1 – Garantir l'effectivité de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de l'article L2143-3 CGCT.....	5
Page 11 – 2.3.2. Les relations avec les parties prenantes de l'Agglomération - Sur le pacte de gouvernance	6
Page 12 - 2.3.2. Les relations avec les parties prenantes de l'Agglomération	6
Rappel du droit 2 – Adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération en application de l'article L5211-39 du CGCT	6
Page 12 – 2.3.3. Le président et le bureau	6
Page 14 – 2.4.1.1 – La compétence collecte et traitement des déchets.....	7
Rappel du droit 3 : seule la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets est habilitée à fixer les taux et les tarifs en matière de TEOM et de REOM conformément aux dispositions des articles 1379-0 du CGI et L2333-76 du CGCT	7
Recommandation 1 : Harmoniser sans délai le régime de financement de la compétence collecte et traitement des déchets au sein de la CA de Chaumont.....	7
Page 15 – 2.4.1.2 – La compétence eau et assainissement	8
Rappel du droit 4 – Respecter les dispositions de l'article L5216-5 10 ^e CGCT pour le contenu des conventions de gestion en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées	8
Recommandation 2 - Mettre en place un mode de gestion unifié et adapté aux enjeux en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures pour la compétence eau et assainissement	8
Page 16 – 2.4.1.3 - L'aménagement de l'espace communautaire.....	9
Page 18 – 2.4.2.2 La mutualisation des services.....	10
Rappel du droit 5 – Formaliser dans une convention conclue entre la communauté d'Agglomération et les communes membres les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des personnels, notamment son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges liées à la mutualisation conformément aux articles L 5211-4-2, L 5215-27, L 5216-7-1 du CGCT.....	10
Page 19 – 2.4.2.3 – un schéma de mutualisation des services à mettre en place	10

Recommandation n°3 - Adopter dans les meilleurs délais un schéma de mutualisation pour la durée du mandat	10
Page 22 – 2.6.3.1 – La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	11
Page 24 – 2.6.3.3 Les modalités de fixation des AC	11
Recommandation n° 4 - Adopter un pacte fiscal et financier dans les meilleurs délais.....	11
Page 25 – 3.1 L'équipement multifonctionnel Palestra -une définition des besoins en adéquation avec les objectifs poursuivis mais à l'impact financier sous-estimé.....	11
Page 29 – 3.3.3 – Les risques liés au devenir des trais piscines	12
Page 30/31 – 4.2 – L'architecture budgétaire et comptable.....	15
Rappel au droit n° 6 - Doter la régie gérant le SPANC, service à caractère industriel et commercial, de l'autonomie financière en application des articles L2221-1 et L2221-4 CGCT	15
Page 31 – 4.3.3 – La gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP)	15
Page 33 – 4.4.1 – La tenue de l'inventaire	15
Rappel du droit n°7 - Réaliser avec le comptable un rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.....	15
Page 34 – 4.5.1 – Les subventions aux budgets annexes.....	16
Page 39 – 5.2.1.1 Les produits de gestion / Les ressources d'exploitation.....	17
Page 46 – 5.3 - Conclusion sur la situation financière	17
Page 46 – 5.3 - Conclusion sur la situation financière	18
Recommandations n°5 - Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec le projet de territoire	18
Page 47 – 6 - La place du télétravail dans la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail au sein de la Communauté d'Agglomération de Chaumont	18
Annexes.....	19

PREAMBULE

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé pour les années 2017 et suivantes au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont.

En préambule, il convient de rappeler que la période de contrôle est marquée par la fusion des trois anciens EPCI (Communauté de Communes du Bassin Nogentais, la Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory, Francles et la Communauté d'Agglomération de Chaumont), engendrée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, effective au 1^{er} janvier 2017.

Comme indiqué dans nos réponses au cours de la période de contrôle, cette fusion a été majoritairement perçue comme « forcée et subie » par les élus locaux.

Cette période est également largement impactée par la crise COVID, de ses prémices en mars 2020 à aujourd'hui. Comme nous avons pu le détailler dans nos réponses, la pandémie a eu des conséquences financières et sur l'organisation des services. Mais la gestion politique et institutionnelle de l'Agglomération a également été bousculée. Il a en effet fallu conjuguer avec les contraintes induites par la crise sanitaire et notamment l'impossibilité de réunir les instances décisionnelles en présentiel. Le contenu et la qualité des débats (débat en distanciel très longs), tout comme le calendrier institutionnel ont, de facto, été impactés : adoption différée du règlement intérieur, modalités d'échanges distancielles non adaptées pour un débat portant sur l'adoption du pacte de gouvernance. La crise a également contraint Monsieur le Président, dans sa prise de fonctions, à reporter ses déplacements au sein des communes membres de l'Agglomération, dont l'objectif était notamment d'échanger avec les nouveaux élus sur les actions portées par l'Agglomération, et réciproquement identifier les besoins de chaque commune, dans un processus d'amélioration de la cohésion territoriale.

Toutefois, l'autorité territoriale s'est attachée à associer les parties prenantes de l'Agglomération à des sujets essentiels et stratégiques du mandat en cours. La conférence des maires a en effet été réunie à deux reprises, le 26 avril 2021 et le 12 juillet 2021, avec pour ordres du jour respectifs la délégation de service public Palestra et le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique. Il s'agissait alors de consulter, débattre, et ainsi renforcer le dialogue entre élus, en amont du conseil communautaire.

Par ailleurs, s'il est vrai que l'Agglomération n'a pas encore mis en place de publication périodique à destination des citoyens, une grande importance est portée à la mise en place d'une communication active sur ses compétences et les sujets qu'elle porte. En témoignent les actions de communication, et le projet « l'agglomération bouge son image » ayant fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 28 avril 2021, et de financements, ainsi que le renforcement de l'équipe communication de l'Agglomération (recrutement d'un alternant et recrutement projeté d'un agent de catégorie A). De surcroît, la collectivité a aujourd'hui entamé une démarche de digitalisation des contenus et de dématérialisation de la communication interne avec la mise en place d'un intranet, opérationnel depuis l'été 2022. Il s'agit d'une première étape d'amélioration de la communication, essentiellement à destination des agents et des élus, qui amorce la mise en œuvre d'une politique de communication externe numérique et dynamique, à destination des citoyens.

CONTENU DU RAPPORT - ELEMENTS DE REPONSES

Plus spécifiquement, sur les rappels de droits, recommandations et observations, l'Agglomération de Chaumont formule les réponses ci-après, en suivant le déroulé du rapport, et en continuité avec les éléments mentionnés en réponse au rapport d'observations provisoires, et aux éléments développés lors de l'audition du 15 septembre 2022.

La Chambre Régionale des Comptes est sollicitée pour une correction d'erreur matérielle concernant le département de rattachement mentionné en page de garde. Ainsi, en application des dispositions de l'article R 243-20 du code des juridictions financières, il est demandé une substitution du Département de la Haute-Marne (52), au Département de la Marne (51) mentionné à tort.

Page 9 / point 2.3.1.1 « la représentativité des membres » – S'agissant de la répartition des sièges du Conseil communautaire

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et les règles de répartition entre les communes membres :

- Soit la composition est établie selon les modalités dites « de droit commun » prévues du II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit la composition fait l'objet d'un **accord local** approuvé à la majorité des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou inversement, avec accord du conseil municipal de la population la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale (I de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Les différentes règles imposées par le législateur sur la validité des accords et notamment le principe dit du « tunnel des 20 % » constitue le facteur principal de limitation des accords locaux.

L'Agglomération confirme qu'après analyse et multiples simulations réalisées pour aboutir à un accord local, il a été constaté à cette époque, qu'il n'était pas possible d'atteindre cet objectif. Le conseil communautaire a été en définitive recomposé selon les modalités dites « de droit commun ».

Page 10 – 2.3.1.2 – Le fonctionnement du conseil

Rappel du droit 1 – Garantir l'effectivité de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de l'article L2143-3 CGCT

L'Agglomération prend bonne note de ce rappel et s'engage à mettre en place cette commission dans les meilleurs délais, et avant la fin de l'année 2022.

En effet, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Il est ainsi proposé, dans le cadre du processus décisionnel, une répartition en cohérence avec la composition de commission intercommunale créée par délibération en date du 25 septembre 2017, lors du précédent mandat. Cette commission qui n'avait pas pu se réunir lors du précédent mandat, faute de désignation des membres, avec 10 élus et 10 membres représentants les associations.

Ces représentants pourraient appartenir aux associations suivantes, sous réserve du processus décisionnel en cours : collectif handicap Haute Marne et associations ou organismes

représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

L'Agglomération s'engage ainsi à présenter ce projet de mise en place, et la composition correspondante, au délibéré du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Une première réunion sera ainsi organisée début 2023.

Page 11 – 2.3.2. Les relations avec les parties prenantes de l'Agglomération - Sur le pacte de gouvernance

La Chambre Régionale des Comptes invite la Communauté d'Agglomération à délibérer rapidement sur un pacte de gouvernance et prend acte d'un engagement de l'Agglomération à le faire avant le 31 décembre 2022.

Comme énoncé dans la réponse au questionnaire 1 sur ce sujet, la collectivité n'a pas encore, à l'heure actuelle, et notamment au regard du contexte de crise sanitaire, élaboré de pacte de gouvernance.

Compte tenu des travaux en cours, et notamment du travail mené sur la convention de mutualisation du personnel, l'Agglomération de Chaumont souhaite toutefois rappeler qu'elle entend satisfaire l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire un débat sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce sera alors l'occasion d'échanger sur la place accordée au bureau communautaire. La Communauté d'Agglomération a en effet souhaité offrir au conseil communautaire un accès étendu à la prise de décision, les délégations du bureau étant volontairement assez restreintes. En outre, dans une logique d'association des parties prenantes de l'Agglomération, il existe la possibilité pour les conseillers municipaux d'assister aux commissions.

Page 12 – 2.3.2. Les relations avec les parties prenantes de l'Agglomération

Rappel du droit 2 – Adresser chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération en application de l'article L5211-39 du CGCT

L'Agglomération a pris acte de ce rappel et a déjà initié ce travail à la demande du Président, pour établir le document demandé en septembre 2022, pour l'année de référence 2021. S'agissant des années précédentes, aucun rapport n'avait été établi depuis la création de la Communauté d'Agglomération en 2012.

Les opérations de finalisation et d'impression n'ayant pu être réalisées dans les délais, l'Agglomération de Chaumont informe la Chambre Régionale des Comptes d'une transmission aux communes avant la fin d'année 2022, et la prie de bien vouloir l'excuser pour ce contretemps.

Page 12 – 2.3.3. Le président et le bureau

L'autorité territoriale prend bonne note de l'observation portant sur l'application de l'article L5211-10 du CGCT indiquant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment « du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances », il ne peut donc pas déléguer de compétences en matière tarifaire.

L'Agglomération de Chaumont confirme que la tarification n'est pas un domaine de compétence délégué au vice-président en charge des finances ; c'est bien le conseil communautaire qui délibère sur la détermination de la tarification. En effet, la délégation accordée au vice-président est ici entendue comme la charge des études et impacts sur les

tarifications. Dans un souci de clarification, et comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, l'arrêté correspondant du vice-président a été modifié dès le 14 juin 2022 (annexe 1).

Page 14 – 2.4.1.1 – La compétence collecte et traitement des déchets

Rappel du droit 3 : seule la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets est habilitée à fixer les taux et les tarifs en matière de TEOM et de REOM conformément aux dispositions des articles 1309-0 du CGI et L2333-76 du CGCT

Recommandation 1 : Harmoniser sans délai le régime de financement de la compétence collecte et traitement des déchets au sein de la CA de Chaumont

Sur le rappel de droit : Suite à la fusion et en période transitoire, les compétences existantes et les régimes juridiques antérieurs des communes perdurent. Ainsi les délibérations d'institution, de zonage, de lissage ou de plafonnement continuent de s'appliquer sur le territoire de chaque commune. Ces délibérations ne sont pas transposées à l'Agglomération issue de la fusion. L'ensemble des délibérations applicables l'année précédant la fusion sur le périmètre de l'EPCI demeurent en vigueur sur la période transitoire.

Le seul cas de continuité est la reprise des délibérations des EPCI qui fusionnent. Or, au moment de la fusion, seule la CCBBVF avait la compétence ordures ménagères, c'est pourquoi l'Agglomération est compétente pour fixer les tarifs de REOM sur le périmètre de l'ex CCBBVF. Le Code Général des Impôts précise que :

- L'EPCI de fusion percevait la taxe « en lieu et place » mais ne précise nullement que l'EPCI vote le taux ou le montant de redevance.
- Les régimes perdurent et il appartient donc aux communes de modifier ou non les taux ou les montants de redevance.

Il est également rappelé que les services fiscaux adressent chaque année, en période transitoire, les états fiscaux 1259TEOM de fixation des taux aux communes et non à l'Agglomération.

En complément des éléments mentionnés ci-dessus lors de la réponse au rapport d'observations provisoires, l'Agglomération de Chaumont souhaite développer l'argumentaire au regard des dispositions la loi NOTRe. En effet, il ne revient pas à la l'agglomération de fixer les taux de TEOM ou les tarifs de REOM en lieu et place des communes sauf sur le territoire de l'ex CCBBVF.

Extrait de la loi NOTRe :

2° Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque le périmètre d'un établissement public territorial correspondait, au 31 décembre 2015, à celui de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le régime applicable sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale dissous ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public territorial est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la création de ce dernier. Pour l'application de ces dispositions, sans préjudice de l'application de l'article 1603 quater :

-l'établissement public territorial percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale dissous et en vote les taux et, le cas échéant, les tarifs ;

-les communes continuent, le cas échéant, à percevoir cette taxe et en votent les taux et, le cas échéant, les tarifs.

Sachant que la fusion de la CA englobait des communautés de communes à fiscalité additionnelle, le 1^{er} alinéa ne peut s'appliquer.

Dès lors, l'agglomération a mis en application le 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de la loi c'est-à-dire :

- Maintien du régime par l'agglomération sur l'ex CCBBVF (alinéa 2)
- Maintien des régimes par les communes sur le reste du territoire (alinéa 3).

L'Agglomération, comme ses communes membres, n'a reçu par ailleurs aucune alerte du contrôle de légalité, de la Direction Départementale des Finances Publiques lors des opérations afférentes (contrôle de légalité sur les délibérations de vote des taux, et tarifs, transmission aux communes par la DDFIP de l'état 1259 TEOM de fixation des taux, signé en outre par le Préfet de la Haute-Marne).

L'Agglomération, au regard des arguments développés supra, entend se faire accompagner par les services de l'Etat sur les aspects pratiques et concrets du point soulevé par la Chambre Régionale des Comptes en pur droit.

Sur la recommandation : le territoire de la Communauté d'Agglomération est un territoire hétérogène, à la fois urbain et rural. L'absence d'homogénéité quant aux caractéristiques des communes membres engendre une réelle difficulté d'harmonisation du régime de financement.

Il a été décidé de solliciter un AMO sur ce sujet important. La version définitive du cahier des charges a été élaborée.

Un avis public d'appel à la concurrence a été publié le 27 juin 2022 initialement. Suite à l'infructuosité de celui-ci, une nouvelle avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 4 août 2022 pour une remise des offres le 21 septembre 2022.

Après avis favorable de la Commission Technique des Marchés le 21 octobre 2022, il a été décidé d'attribuer ce marché à la société GRANT THORNTON, seule société ayant répondu aux attentes de la collectivité, et seule candidate s'étant positionnée sur ce marché.

Ce travail sera mené par l'Agglomération avec l'appui du cabinet retenu. L'Agglomération prendra toutes les délibérations nécessaires et utiles au cours de l'année 2023 afin de pouvoir percevoir le financement de la compétence dès le 1^{er} janvier 2024.

Page 15 – 2.4.1.2 – La compétence eau et assainissement

Rappel du droit 4 – Respecter les dispositions de l'article L3216-5.I.10^e CGCT pour le contenu des conventions de gestion en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées

Recommandation 2 – Mettre en place un mode de gestion unifié et adapté aux enjeux en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures pour la compétence eau et assainissement

La prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 est une compétence transférée par l'Etat, et ne résulte pas d'une volonté politique. Malgré tout, dans des délais particulièrement contraints, l'Agglomération a su s'adapter en utilisant le seul outil juridique à sa disposition à l'époque, à savoir la convention de gestion. La détermination du contenu de ces conventions et leurs mises en œuvre résultent à la fois d'un travail collaboratif et innovant avec les communes membres et d'une relation partenariale avec la DDFIP, et la Préfecture de la Haute-Marne.

La chambre fait ici référence à la convention de délégation, instaurée par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, qui n'est donc pas le cadre juridique mis en œuvre actuellement pour des raisons de temporalité et de continuité du service public. La logique inhérente à ces deux conventions apparaît bien distincte et n'implique donc pas le même contenu. La philosophie retenue est celle de l'association autant que possible des maires, acteurs de proximité, qui ont la volonté d'être partie prenante sur le sujet, et qui disposent d'une bonne connaissance du territoire.

Il convient d'indiquer que l'Agglomération rencontre des difficultés de recrutement, comme les autres acteurs publics et privés du territoire. De plus, le territoire est très hétérogène quant à la qualité des services rendus aux usagers, impactant directement le prix de l'eau par commune. Ce dernier varie donc en fonction des zones géographiques de manière conséquente, ne pouvant être harmonisé à court terme. Il est important de rappeler également que les installations techniques implantées sur chaque commune diffèrent fortement quant à leurs états, conditions et qualités.

L'Agglomération se doit désormais de construire une doctrine territoriale, lui permettant de construire une stratégie de fonctionnement et d'investissement à 20 ans, avec un objectif de gestion budgétaire analytique (détaillé commune par commune) et uniquement portée financièrement par les budgets annexes. Un consensus politique existe au sein de l'Agglomération qui consiste à considérer que seul l'utilisateur doit payer le service.

Il est pris acte du rappel au droit n° 4, et l'Agglomération s'engage à se mettre en conformité avec ces dispositions. Toutefois, la communauté relève que cela impliquera nécessairement la conclusion d'avenants dont la finalisation imposera, en préalable, l'augmentation des agents du service et donc, implicitement mais nécessairement, une augmentation corrélative de la charge financière qui sera obligatoirement imputée aux usagers.

Page 16 – 2.4.1.3 - L'aménagement de l'espace communautaire

La chambre relève que « la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de plan local d'urbanisme. Son élaboration a été engagée par une délibération du 7 juin 2018. La phase initiale de diagnostic débutée en 2020 s'est achevée en novembre 2021. Son élaboration se poursuit depuis le début de l'année 2022 avec la construction du projet d'aménagement et de développement durable. ».

Il apparaît important de souligner que l'Agglomération porte une importance particulière à la procédure d'élaboration du PLUi valant PLH de l'Agglomération. Trois opérateurs l'accompagnent dans cette démarche : Urbicand, Atelier des Territoires et Co-Habiter.

La première phase qui correspond à la réalisation du diagnostic du territoire s'est déroulée de septembre 2020 à novembre 2021.

La seconde qui constitue l'étape en cours de construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a démarré en janvier 2022 et devrait se conclure, au gré des démarches partenariales, et des processus décisionnels, courant 2023. Ce délai complémentaire par rapport à la position transmise lors de la réception du rapport d'observations provisoires est liée directement au délai de définition de la territorialisation des objectifs de modération de la consommation de l'espace par le SRADDET, dans le cadre de la Loi Climat et Résilience.

La traduction réglementaire devrait se poursuivre d'ici le 1^{er} semestre 2024 avant une année supplémentaire devant être consacrée à la finalisation administrative du projet dont la phase de consultation et d'enquête publique.

Cette démarche est jalonnée de temps de travail et d'échanges avec les maires des 63 communes concernées par cette élaboration, ainsi qu'une concertation régulière avec les acteurs et la population du territoire.

Cette procédure engage l'Agglomération depuis 2020 sur une période de quatre à cinq années de travaux, pour un engagement financier prévisionnel de l'ordre de 650.000 à 700.000 €.



Page 18 – 2.4.2.2 La mutualisation des services

Rappel du droit 5 – Formaliser dans une convention conclue entre la communauté d'Agglomération et les communes membres les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des personnels, notamment son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges liées à la mutualisation conformément aux articles L 521 1-4-2, L 521 5-27, L 521 6-7-1 du CGCT

Actuellement, les modalités de mise en œuvre de la mutualisation des personnels sont encadrées par une convention provisoire, dont l'échéance est fixée au 22 janvier 2023.

Des démarches sont en cours pour la rédaction d'une convention pérenne, en lien avec des cabinets d'avocats. Ce travail est complexe car il est tant de portée juridique que financière, d'où la sollicitation conjointe par l'Agglomération et la Ville de Chaumont du cabinet d'analyse financière Michel KLOPFER.

Ce travail doit ainsi permettre de clarifier tant les éléments juridiques que les flux financiers correspondants.

Le temps estimé pour ces travaux est de six à douze mois. Le Président de l'Agglomération et ses conseils y travaillent activement et principalement avec la Ville de Chaumont. Il s'agit d'élaborer une convention cadre correspondant à la mutualisation entre l'Agglomération et la Ville de Chaumont, qui servira de base aux travaux avec les autres communes de l'ex CA. Quant à l'élargissement de la mutualisation, il doit faire l'objet d'un dialogue entre l'Agglomération et les maires, qui ne pourra être initié qu'à l'issue de la finalisation des travaux sur la convention de mutualisation entre l'Agglomération et les 25 communes concernées actuellement.

Page 19 – 2.4.2.3 – un schéma de mutualisation des services à mettre en place

Recommandation n°3 - Adopter dans les meilleurs délais un schéma de mutualisation pour la durée du mandat

Un schéma de mutualisation avait été adopté par délibération du 27 septembre 2016, devenu obsolète corrélativement à la fusion du 1^{er} janvier 2017. Postérieurement à cette date, aucun schéma n'a pour l'instant été élaboré. L'Agglomération de Chaumont s'engage à réfléchir à cette possibilité de mise en place d'un schéma rénové pour la durée de la mandature.

L'Agglomération confirme que ce travail pourra débuter une fois la convention de mutualisation adoptée, élément indispensable à la réflexion globale sur le schéma de mutualisation.

Page 22 – 2.6.3.1 – La commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

La chambre indique que le rapport a été adopté le 07 septembre 2021 par la CLECT et qu'il n'a pas été approuvé à la majorité qualifiée du conseil communautaire avant le 31 décembre 2021. Enfin, le rapport d'observations définitives mentionne la nécessité pour l'Agglomération de Chaumont d'obtenir dans les meilleurs délais l'approbation des conseils municipaux afin que l'assemblée délibérante soit en mesure d'adopter le nouveau montant des AC tenant compte du transfert de la compétence eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Or suite à plusieurs réunions de la CLECT sur l'évaluation des eaux pluviales (03 mai 2021, 09 juillet 2021, 13 septembre 2021 et 27 septembre 2021), le rapport a été approuvé par la CLECT le 27 septembre 2021 et notifié aux communes le 30 septembre 2021. Dès lors, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer (= 30 décembre 2021). Compte tenu de la date limite, il était matériellement impossible au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2021 alors même que la majorité qualifiée des communes était acquise. De plus, 3 communes ont sollicité une « révision » de leurs attributions de compensation, ce qui a demandé un travail supplémentaire. Les attributions de compensation définitives 2020/2021 ont été approuvées par le conseil communautaire le 09 mars 2022 à la majorité qualifiée. Ces attributions de compensation font ainsi l'objet d'une régularisation au cours de l'exercice 2022.

Sont jointes, à toutes fins utiles :

- Annexe 2 : délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 (AC provisoires 2022)
- Annexe 3 : délibération du conseil communautaire du 9 mars 2022 (AC définitives 2020 et 2021) pour actualisation des annexes du rapport d'observations définitives – page 61
- Annexe 4 : délibération du conseil communautaire du 9 mars 2022 (modification des AC provisoires de 2022)

Page 24 – 2.6.3.3 Les modalités de fixation des AC

Recommandation n° 4 - Adopter un pacte fiscal et financier dans les meilleurs délais

L'Agglomération de Chaumont prend bonne note de cette recommandation. Toutefois, compte tenu de la situation financière, il est nécessaire que le travail sur la mutualisation d'une part, et sur la priorisation de la mise en œuvre des politiques publiques d'autre part, soit achevé.

Page 25 – 3.1 L'équipement multifonctionnel Palestra - une définition des besoins en adéquation avec les objectifs poursuivis mais à l'impact financier sous-estimé

Le coût estimé du fonctionnement du centre aquatique était de l'ordre de 1M€, hors remboursement de la dette.

Il était acté politiquement que l'attribution de compensation versée par la ville de Chaumont au titre des piscines serait maintenue et fléchée sur le déficit du centre aquatique.

Quant aux remboursements des prêts, il avait été décidé une hausse de la fiscalité pour 1M€ de produit supplémentaire. Cette hausse de fiscalité aurait dû intervenir en 2017 mais compte tenu de la fusion, il a été décidé de la reporter en 2018 en impactant uniquement la taxe d'habitation.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité de cette taxe entraînant la perte du produit supplémentaire recherché, l'agglomération s'est vue dans l'obligation, pour maintenir son objectif d'équilibre, d'aller rechercher 1 M€ de fiscalité sur la taxe foncière en 2021.

Cette nouvelle fiscalité additionnée de l'attribution de compensation des piscines couvre le déficit de l'équipement.

Quant à l'investissement, le coût de l'opération est à ce jour de 31 771 k€ HT, financé par 60% de subventions de nos partenaires (Europe, Etat, Région, Département, GIP).

Pour financer le reste à charge, l'agglomération a contracté des prêts pour un montant de 13 000 k€ auprès d'établissements bancaires. L'agglomération a fait le choix du « multi-prêteurs » alors même qu'une banque proposait le financement total. L'attrait des banques sur le projet en démontre sa viabilité financière.

Il est à noter que l'agglomération a travaillé continuellement à l'amélioration de ce financement. Pour preuve, le montant des subventions accordées en 2018 était de 16 997 k€ représentant 54%.

Il a été porté, depuis le renouvellement de la gouvernance en 2020, à 19 179 k€ soit une hausse de 2 182 k€, le projet étant alors subventionné à hauteur de 60%.

	Plan de financement 2019	Plan de financement 2022
Europe	400 000,00	400 000,00
DETR	2 000 000,00	2 000 000,00
FNADT	700 000,00	700 000,00
CNDS	600 000,00	600 000,00
Ministère	400 000,00	400 000,00
Région	2 300 000,00	2 937 208,00
Département	2 700 000,00	3 030 500,00
GIP	7 896 783,00	9 111 673,00
Total	16 996 783,00	19 179 381,00

L'Agglomération de Chaumont prend note que la Chambre Régionale des Comptes souligne la bonne gestion concernant ce projet d'envergure que fut la construction d'un équipement multifonctionnel comme PALESTRA.

Sont ainsi valorisés le travail collectif mené, sur plusieurs mandats, au titre du pilotage et de la réalisation de l'opération tant dans la méthodologie suivie que dans ses choix concrets et juridiques.

Page 29 – 3.3.3 – Les risques liés au devenir des trois piscines

L'Agglomération de Chaumont prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, et notamment de la nécessité pour la Ville de Chaumont de procéder, par délibération du conseil municipal, à la désaffectation des trois piscines. Dans cette attente, l'Agglomération demeure gestionnaire des biens et continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations y afférents.

dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Fuis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice. La désaffectation d'un bien mis à disposition d'un EPCI est sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien. L'attribution de compensation a en effet pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences tant pour l'EPCI que pour ses communes membres. La désaffectation d'un bien mis à la disposition d'un EPCI pour l'exercice d'une compétence optionnelle, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînant pas de modification du champ des compétences de ce dernier, elle n'a pas, par conséquent, à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien. Lorsque la rétrocession d'un bien s'inscrit dans le cadre d'un retrait de compétence à l'EPCI, le retour du bien à la commune, propriétaire de ce bien, a un impact sur le montant de l'attribution de compensation versée à cette commune qui reprend l'exercice de la compétence. Les modalités d'évaluation de ces retours de charges à la commune ont été précisées dans une réponse du ministre délégué aux collectivités territoriales (réponse du MDCT publiée dans le JO Sénat du 13 septembre 2005 - page 2354 - à la Question n° 16076 de M. Aymeri de Montesquiou).

Il en résulte bien l'économie suivante du dispositif :

- **Une rétrocession de compétences** constitue un transfert de charges qui doit donner obligatoirement lieu à une révision du montant des attributions de compensation, après avis préalable et obligatoire de la CLECT. En effet, « L'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au IV, lors de chaque transfert de charge. » (article 1609 nonies C du code général des impôts).
- **Alors que la désaffectation d'un bien mis à disposition d'un EPCI dans le cadre de l'exercice d'une compétence transférée**, qui entraîne la fin de cette mise à disposition et le retour du bien au sein de la collectivité propriétaire, ne saurait justifier une réévaluation quelconque du montant des attributions de compensation.

C'est encore en ce sens que se prononce la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'Intérieur (DGCL) dans son *Guide pratique des attributions de compensations* (Mâj 2019).

En effet, en pages 20 et 24 de ce Guide, la DGCL définit la notion de « transfert de charges » au sens de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

2. Évaluation des charges transférées

Qu'entend-on par les termes « charges transférées » ?

Les charges transférées correspondent à l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI. Il existe deux types de transferts de charges :

- les transferts de charges des communes vers leur EPCI accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ;
- les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres **lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes membres**, ou lors de modifications de la carte intercommunale, lorsqu'une commune intègre un nouvel EPCI qui n'exerce pas les mêmes compétences que celui auquel elle appartenait auparavant.

Dans ces deux cas, il revient à la CLECT de procéder à une évaluation des charges transférées afin que l'EPCI et ses communes membres puissent déterminer le montant de l'AC. La CLECT n'a pas pour mission de proposer un montant d'AC, mais simplement d'évaluer le coût des charges transférées.

Une rétrocession de compétence d'un EPCI à une de ses communes membres doit-elle être évaluée par la CLECT ?

Oui. L'évaluation de ce transfert de charge s'opère dans les mêmes conditions que le transfert de compétence d'une commune vers l'EPCI.

Par ailleurs, en cas de rétrocession de compétence de l'EPCI à la commune, la procédure de fixation ou de révision du montant de l'attribution de compensation est identique à celle applicable lors d'un transfert de compétence de la commune à l'EPCI.

Il en résulte bien que, d'une part, la désaffectation d'un bien mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences (au sens de l'article L. 1321-3 du code général des collectivités territoriales), ne saurait s'assimiler à une rétrocession de compétences (au sens de l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales).

Et que, d'autre part, une telle désaffectation d'un bien mis à disposition n'entraîne pas de révision obligatoire du montant des attributions de compensation (contrairement à une rétrocession de compétence).

En conséquence, l'agglomération de Chaumont ne peut que se réjouir du fait que la Chambre régionale des comptes du Grand-Est conforte son analyse à ce titre.

Page 30/31 – 4.2 – L'architecture budgétaire et comptable

Rappel au droit n° 6 - Doter la régie gérant le SPANIC, service à caractère industriel et commercial, de l'autonomie financière en application des articles L2221-1 et L2221-4 CGCT.

L'Agglomération de Chaumont a déjà pris en compte ce rappel au droit. La délibération 2022/177 en date du 12 juillet 2022 (annexe 5) prévoit que le budget annexe gérant le SPANIC sera clos au 31/12/2022 et entièrement intégré au budget annexe de la « régie assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023.

Sachant que le budget annexe de la « régie assainissement des eaux usées » est déjà dotée de l'autonomie financière, elle sera d'office étendue au SPANIC.

Page 31 – 4.3.3 – La gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits de paiement (CP)

La Chambre Régionale des Comptes précise que contrairement aux dispositions prévues dans le règlement budgétaire et financier et dans les instructions budgétaires et comptables M14 et M57, la suppression des AP/CP n'est pas entérinée par une délibération du Conseil communautaire.

L'Agglomération de Chaumont précise que le règlement budgétaire et financier prévoit effectivement dans son chapitre 20 un bilan de la gestion pluriannuelle des AP/CP et AE/CP lors de la présentation du compte administratif.

La délibération sur le compte administratif 2021 figurant en annexe 6 mentionne, à cet égard, les autorisations de programme terminées :

- Autorisation de programme 2017 – Aire d'accueil des gens du voyage
- Autorisation de programme 2018 – PIG.

Cette préconisation sera bien entendue reconduite au fil des délibérés sur le compte administratif.

Page 33 – 4.4.1 – La tenue de l'inventaire

Rappel au droit n°7 - Réaliser avec le comptable un rapprochement entre l'inventaire et l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Ce travail de rapprochement d'inventaire est mené par l'Agglomération depuis plusieurs années. Il s'agit d'un travail difficile et fastidieux et qui nécessite une interaction forte entre l'ordonnateur et le comptable. Le rapprochement entre l'inventaire de la collectivité et celui du comptable représente un travail conséquent dès lors que le temps matériel et humain annuel consacré à ce travail, tant au niveau de l'ordonnateur que du comptable, n'est pas suffisamment adapté.

Cela est d'autant plus vrai compte tenu du nombre de budgets et des prises de compétences obligatoires imposées (eau, assainissement et eau pluviale).

Un important travail est actuellement en cours entre la collectivité, le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) et le comptable.

Le but de ce travail est :

- De s'assurer, par budget et par compte, que le montant des actifs de la collectivité soit identique à celui du comptable
- D'adresser les flux inventaire pour une intégration des actifs par substitution dans le logiciel du comptable (ce qui semble très compliqué techniquement)
- De faire un contrôle obligatoire annuellement avec envoi du flux des nouveaux actifs
- Des démarches sont également entreprises pour acter les transferts de bien, et procéder à l'actualisation des conventions de mises à disposition des locaux.

L'état des lieux au 15/10/2022

- Concordance au global et par comptes pour les budgets Brigades, Transport, Pépinière, Zones d'activités et Rachelotte
- Concordance au global pour le budget principal qui nécessite des opérations internes entre comptes au niveau du comptable
- Aucune concordance pour le budget piscine due à une mauvaise reprise des mises à disposition par le comptable en 2014

Concernant les budgets relatifs aux compétences eau et assainissement :

- Le comptable est en cours de régularisation dans la saisie des actifs conformément aux certificats transmis par l'ordonnateur depuis 2020
- La collectivité est en cours de saisie des actifs des communes qui n'avaient pas transmis les documents nécessaires. Cela générera des certificats à prendre en charge par le comptable.

L'objectif de ce travail de collaboration étroite est d'obtenir un actif identique entre la collectivité et le comptable.

Avec une concordance des actifs, il sera ensuite opportun de procéder aux régularisations nécessaires (sortie de biens, fin des mises à disposition...).

Page 33 – 4.4.2 – Les emprunts

En ce qui concerne les emprunts, l'Agglomération a bien conscience de l'écart de 600 000 € (erreur matérielle) sur les emprunts. La Direction des finances a transmis au cours de l'été 2022, en même temps que l'actif, la constatation de nos écarts sur les prêts, ainsi que l'état détaillé de la dette avec le constat des écarts.

A défaut de réponse de la Comptable publique, aucune correction n'a pu être entreprise par l'Agglomération, à ce jour.

Une relance sera opérée afin de répondre aux attentes de la Chambre Régionale des Comptes en ce sens.

Page 34 – 4.5.1 – Les subventions aux budgets annexes

La Chambre Régionale des Comptes constate de mauvaises imputations sur le budget transport qui altèrent la perception du niveau réel de l'excédent brut de fonctionnement sur l'ensemble de la période de contrôle.

Les subventions annuelles aux budgets annexes ont été imputées au chapitre 67 en M14 après accord avec le comptable présent en 2012. Le passage en M57 implique désormais une comptabilisation au chapitre 65.

Page 39 – 5.2.1.1 Les produits de gestion / Les ressources d'exploitation

La chambre relève une baisse de 4% entre 2017 et 2019. Cette baisse peut s'expliquer au regard des éléments suivants :

La baisse de la refacturation à la ville de Chaumont provient essentiellement de la création sous forme de régie personnalisée du Relax. L'Agglomération ne devait plus facturer la masse salariale à la ville mais facturer la mise à disposition de personnel au Nouveau Relax, scène conventionnée, par l'émission de titre au chapitre 013-atténuation de charges. La baisse du chapitre 70 se compense d'une part par une baisse du chapitre 012 de charges de personnel concernant le personnel propre au Relax et une hausse du chapitre 013 pour la facturation des personnels mis à disposition du Relax, mais également du Signé (Centre National du Graphisme).

Page 46 – 5.3 - Conclusion sur la situation financière

La Chambre Régionale des Comptes invite la collectivité à mener une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des politiques publiques qui lui incombent pour diminuer le montant de ses charges et limiter les subventions versées par le budget principal aux budgets annexes.

L'Agglomération de Chaumont souhaite mentionner que la situation financière s'est dégradée antérieurement au renouvellement de la gouvernance en juillet 2020.

Cette dégradation s'explique d'abord par une stagnation des recettes post-fusion (2017) alors même que les dépenses continuaient à croître, situation aggravée ensuite par la crise Covid au printemps 2020.

Il a alors été décidé par le nouvel ordonnateur de redresser les comptes par trois actions :

- augmentation en 2021 des taux de fiscalité (FB) pour rattraper la perte de l'augmentation du taux TH de 2018 (financement de l'investissement de PALESTRA). Il avait d'ailleurs été proposé par le Président d'augmenter de deux millions la fiscalité, le conseil communautaire ayant refusé cette proposition,

- économies sur le court terme (dépenses courantes),

- économies sur le moyen terme (dans le cadre par exemple de renouvellement de DSP...).

Cette politique a permis d'améliorer la situation en 2021 (dépenses courantes) mais se doit d'être poursuivie dans les années qui viennent (renouvellement DSP restauration scolaire en 2022, DSP mobilité en 2023...).

Toutefois, cette politique volontariste basée sur l'évaluation des politiques publiques de l'Agglomération conduit la collectivité à mesurer les effets des politiques conduites, à redimensionner ces dernières dans un contexte de rationalisation tout en assurant un service public à hauteur d'un territoire de 46 000 habitants en déprise démographique.

Cette doctrine en rupture conduite sous l'autorité de l'actuel président de la Communauté d'Agglomération produit déjà des résultats, mais nul doute qu'ils seront très fortement impactés par la situation générée par le conflit Russo/Ukrainien, qui engendre une inflation des prix (et donc une augmentation des charges), un renchérissement des investissements (prix matières premières et énergie, délais de livraison...) auxquels s'ajoutent les revalorisations des rémunérations publiques en juillet 2022 (dégel du point d'indice de la fonction publique) et la participation « annoncée » des collectivités à un second redressement des comptes publics.

Page 46 – 5.3 - Conclusion sur la situation financière

Recommandations n°5 - Mettre en place un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec le projet de territoire

La démarche est actuellement en cours, en témoigne la contractualisation avec le Conseil Régional et l'Etat dans le cadre du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique. Il en est de même avec le conseil départemental et le GIP.

L'Agglomération a également mis en place des autorisations de programme sur des projets nécessitant de la pluri annualité.

Page 47 – 6 - La place du télétravail dans la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail au sein de la Communauté d'Agglomération de Chaumont

L'Agglomération de Chaumont prend acte des observations favorables concernant l'organisation du télétravail.

S'agissant de la prise en charge des équipements et fournitures de bureau, il convient de préciser que les factures de téléphonie sont prises en compte uniquement dans des cas exceptionnels (appels obligatoires à des numéros surtaxés par exemple).

Par ailleurs, la collectivité prend bonne note des pistes d'améliorations suggérées. Une session de formation « management en télétravail » a été organisée en septembre / octobre permettant notamment aux managers de s'approprier des techniques de management à distance (40 agents ciblés). En outre, le premier bilan sur le télétravail présenté en CHSCT le 11 mars 2021 est un élément positif que la collectivité souhaite reconduire à moyen terme, en élargissant autant que possible, les objectifs de ce bilan.

Il reste cependant complexe à ce jour pour l'Agglomération d'envisager le télétravail comme un mode de rationalisation et d'optimisation des espaces, permettant de générer de réelles économies de fonctionnement.

Annexes

1. Arrêté de délégation du Vice-Président en date du 14 juin 2022
2. Délibération du conseil communautaire du 3 février 2022 (AC provisoires 2022)
3. Délibération du conseil communautaire du 9 mars 2022 (AC définitives 2020 et 2021) pour actualisation des annexes du rapport d'observations définitives – page 61
4. Délibération du conseil communautaire du 9 mars 2022 (modification des AC provisoires de 2022)
5. Délibération 2022/177 en date du 12 juillet 2022 – clôture du budget annexe gérant le SPANC au 31/12/2022 et intégration au budget annexe de la « régie assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2023.
6. Délibération 2022/110 en date du 14 juin 2022 sur le compte administratif 2021



Délégations de fonction et de signature accordées à

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

Troisième Vice-Président chargé des Finances et de l'Administration générale

Le Président de l'Agglomération de Chaumont,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2020/102 du 16 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020/104 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2022/101 du 17 mai 2022 portant modification du nombre de Vice-Présidents compte tenu du non remplacement du poste de Neuvième-Président,

Considérant la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires de la communauté.

Considérant la nécessité de préciser la teneur des délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président de l'Agglomération de Chaumont, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ en sa qualité de Troisième Vice-Président chargé des Finances et de l'Administration générale, dans les domaines suivants :

- *Finances*
- *Etudes préalables et impacts des tarifications votées par l'assemblée*
- *Gestion des assurances*
- *Administration générale*
- *Actes en la forme administrative et notariée*
- *Ressources humaines, mutualisation*
- *Pacte de Gouvernance*
- *Evaluation des politiques publiques*
- *Présidence des organismes paritaires en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président*

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ à l'effet de signer au nom du Président tous actes, arrêtés, décisions, conventions (hors commande publique), correspondances dans les domaines mentionnés à l'article 1.

Article 3 :

En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un Vice-Président, titulaire d'une délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglomération de Chaumont, transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne et notifié à l'intéressé. Une ampliation sera adressée à Madame la Trésorière.

Fait à Chaumont, le

Le Président,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.06.14 13:39:05 +0200
Ref:20220613_091649_1-5-O
Signature numérique
le Président

Stéphane MARTINELLI

Le Président

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Notifié le 17 juin 2022

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/05/2022 à 21h40
Référence de l'AR : 052-200088658-20220614-DELEG_JMWV-AI
Affiché le 16/05/2022 ; Certifié exécutoire le 16/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 03 Février 2022

Objet : Attributions de compensation provisoires 2022

Le trois février deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis, à distance, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 75

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Jean-Paul FEVRE, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Magali GUENY, Christophe GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGREND, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Dorcas NOU, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Patrick PRODHON, Didier PRUDENT, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAC, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON, Dominique COMBRAY est représenté(e) par Jean-Paul FEVRE

EXCUSES : 13

Patrice VOIRIN, Francis HASSELBERGER, Céline BRASSEUR, Michel COURAGEOT, Isabelle FENAU-MILLOT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Dominique LE GRAËT, Nicolas PIERRE, Bernard VIALLET

ABSENTS : 14

Pascal BABLON, Jean-Louis BENOIT, Yves BERNARD, Philippe BERTRAND, Benjamin BIENFAIT, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLLOT, Carine HURAUX, Michel PAULIN, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 9

Patrice VOIRIN à Chantal VAUTHIERS, Francis HASSELBERGER à Jean-Marie WATREMETZ, Michel COURAGEOT à Etienne MARASI, Isabelle FENAUX-MILLOT à Thierry ALONSO, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIE, Dominique LE GRAËT à Marie-Christine SIMONNET, Nicolas PIERRE à Laurent PELLOUARD, Bernard VIALLETEL à Christophe GUYOT,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

L'agglomération de Chaumont est soumise de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (art. 1638-0 bis du CGI).

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Elle remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune des communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'EPCI doit communiquer le montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

En conséquence, il vous est proposé de notifier, aux 63 communes membres le montant de leurs attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

Aussi, les attributions de compensation définitives 2021 n'étant pas encore arrêtées, il est proposé au conseil communautaire de définir les attributions de compensation provisoires 2022 comme strictement égales aux attributions de compensation définitives de 2019.

Elles seront réactualisées en fonction des attributions de compensations définitives de 2021 et suite aux rapports de la CLECT qui se produiront en 2022.

Les attributions de compensations provisoires 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Communes membres	AC PROVISOIRES 2022		
	AC en fonctionnement	AC en investissement	Total
AGEVILLE	53 505,00	3 072	56 577,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	- 2 131,00	-	- 2 131,00
BIESLES	201 017,00	37 277	238 294,00
BLAISY	888,80	-	888,80
BOLOGNE	251 330,60	-	251 330,60
BRETHENAY	- 37 180,96	-	- 37 180,96
BRIAUCOURT	- 6 383,00	-	- 6 383,00
BUXIERES-LES-VILLIERS	- 21 350,06	-	- 21 350,06
CERISIERES	17 456,00	-	17 456,00
CHAUMONT	- 1 371 212,57	-	- 1 371 212,57
CHAMARANDES-CHOIGNES	- 63 334,59	-	- 63 334,59
COLOMBEY-LES-2-EGLISES	- 33 234,72	-	- 33 234,72
CONDES	- 15 805,06	-	- 15 805,06
CURMONT	- 714,00	-	- 714,00
CUVES	135,00	-	135,00
DAILLANCOURT	- 1 614,00	-	- 1 614,00
ESNOUVEAUX	23 861,00	7 313	31 174,00
EUFFIGNEIX	- 4 628,15	-	- 4 628,15
FORCEY	601,00	-	601,00
FOULAIN	- 19 420,58	-	- 19 420,58
FRONCLES	329 482,61	- 1 832	327 650,61
GENEVROYE (LA)	- 799,00	-	- 799,00
GILLANCOURT	- 127,44	-	- 127,44
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	13 122,00	-	13 122,00
JONCHERY	- 171 058,67	-	- 171 058,67
JUZENNECOURT	- 17 965,48	-	- 17 965,48
LACHAPELLE-EN-BLAISY	- 2 726,60	-	- 2 726,60
LAMANCINE	- 3 050,00	-	- 3 050,00
LANQUES-SUR-ROGNON	15 070,00	-	15 070,00
LAVILLE-AUX-BOIS	- 21 076,57	-	- 21 076,57
LOUVIERES	7 242,05	84	7 326,05
LUZY-SUR-MARNE	- 4 655,70	-	- 4 655,70
MANDRES-LA-COTE	45 503,00	-	45 503,00
MARBEVILLE	10 399,00	-	10 399,00
MARNAY-SUR-MARNE	3 229,79	-	3 229,79
MEURES	- 6 044,00	-	- 6 044,00
MIRBEL	575,00	-	575,00
NEUILLY-SUR-SUIZE	- 24 435,15	-	- 24 435,15
NINVILLE	2 731,00	-	2 731,00
NOGENT	1 420 683,30	-	1 420 683,30
ORMOY-LES-SEXTFONTAINES	- 6 450,00	-	- 6 450,00
UDINCOURT	- 21 091,00	-	- 21 091,00
POINSON-LES-NOGENT	49 278,30	-	49 278,30

POULANGY	16 847,98	3 620	20 467,98
RENNEPONT	- 13 566,05	-	13 566,05
RIAUCOURT	- 55 839,99	-	55 839,99
RIZAUCOURT-BUCHEY	4 946,16	-	4 946,16
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	- 2 741,00	-	2 741,00
ROUECOURT	26 779,00	-	26 779,00
SARCEY	357,97	-	357,97
SEMOUTIERS-MONTSAON	127 516,07	-	127 516,07
SEXFONTAINES	- 2 465,00	-	2 465,00
SONCOURT-SUR-MARNE	- 57 545,20	-	57 545,20
THIVET	3 194,91	111	3 305,91
TREIX	- 14 888,74	-	14 888,74
VERBIESLES	- 6 609,73	-	6 609,73
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 977,49	-	16 977,49
VIEVILLE	- 48 720,42	-	48 720,42
VIGNORY	15 931,62	-	15 931,62
VILLIERS-LE-SEC	17 780,66	-	17 780,66
VITRY-LES-NOGENT	13 730,71	-	13 730,71
VOUECOURT	- 33 872,46	-	33 872,46
VRAINCOURT	- 14 851,16	-	14 851,16
TOTAL	582 584,97	49 645	632 229,97

Modalités de versement ou reversement :

Il vous est proposé le principe de percevoir ou reverser :

- Par douzième les attributions de compensation dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros.
- En une seule fois les attributions de compensation dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory, Froncles ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 19 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de communiquer des montants provisoires des attributions de compensation à l'ensemble des communes membres ;

Après en avoir délibéré (Olivier DORE, Daniel MICHEL ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 79 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sylvain DEMAY, Isabelle LARDIN, Alexandre PERNET) :

- **D'ARRETER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté d'agglomération de Chaumont au titre de l'année 2022 tel que présentés ci-dessus ;

- **D'APPROUVER** les modalités de versement et de perception des attributions de compensation ;
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.02.08 17:34:36 +0100
Ref:20220207_142414_1-5-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil Communautaire du 09 Mars 2022

Objet : Attributions de compensation définitives 2020 et 2021
(Annule et remplace pour erreur matérielle la
délibération n°2022/14 transmise le 17 mars 2022)

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis, au centre socio culturel de Froncles, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Madame Anne-Marie NEDELEC, 2ème vice-présidente, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 64

Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Yves BERNARD, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Sylvie CORDIER, Michel COURAGEOT, Sylvain DEMAY, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAREVIC, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Véronique KOLB, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAC, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON
Bernard VIALLETEL est représenté(e) par Véronique KOLB

EXCUSES : 27

Frédéric ROUSSEL, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Fabien CONTAL, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Claude GEORGES, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christine HENRY, Carine HURAU, Jean-François LAMONTRE, Dominique LE GRAËT, Morgane LENGREND, Marie-Christine MURGIDA, Dorcas NOU, Michelle PETTINI, Didier PRUDENT, Jean-Luc RAILLARD, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE

ABSENTS : 11

Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Jean-Paul DIEUDONNE, Hugues FISCHER, Hélène HALTZ, Jean-Michel KONARSKI, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Michel PAULIN, Nicolas PIERRE, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 20

Frédéric ROUSSEL à Didier COGNON, Laurence AÏDAN à Sylvie CORDIER, Khalid BOUSABATA à Karine COLOMBO, Céline BRASSEUR à Sophie NOEL, Fabien CONTAL à Frédéric MUTZ, Lise COURTOIS à Jean Marie JODER, Pierre DELAITRE à Marie-Noëlle HUBERT, Olivier DORE à Pierre ETIENNE, Michel DRIOUT à Stéphane MARTINELLI, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Jessica GOULIN à Sophie NOËL, Gérard GROSLAMBERT à Karine COLOMBO, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIE, Christine HENRY à Gilles CASSERT, Dominique LE GRAËT à Marie-Christine SIMONNET, Marie-Christine MURGIDA à Nabil CHAOUÏ, Dorcas NOU à Alexandre PERNET, Michelle PETTINI à Guy URSCHER, Sylvie ROUX à Christophe GUYOT, Catherine SFEIR-LAVIGNE à Pierre ETIENNE,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres si l'attribution de compensation est négative.

La Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de valoriser les charges nettes transférées entre les communes et la Communauté d'agglomération lors de chaque nouvelle prise ou restitution de compétence afin de permettre la détermination et l'éventuelle modification des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a généré, souvent par ordonnance, de nombreux reports d'échéances fiscales et budgétaires. Aussi la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 prévoit le report de plusieurs délais dans le domaine financier et fiscal.

Ainsi, le rapport de la CLECT de l'année 2020 bénéficie d'un report exceptionnel de 12 mois dans sa transmission aux communes membres.

L'Agglomération a donc versé des attributions de compensations provisoires pour l'année 2020. Ces attributions feront l'objet d'une correction une fois les travaux de la CLECT finalisés en 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de l'article L.5216-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le cadre juridique confère à l'Agglomération de Chaumont les compétences « Eau » et « Assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Les compétences Eau et Assainissement collectif des eaux usées sont des services publics industriels et commerciaux. Ces services sont financés par les redevances payées par les usagers.

La compétence Assainissement comprend également la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » pour laquelle la CLECT est chargée de procéder à une évaluation de charges de transfert.

En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 septembre 2021 à la majorité puis a transmis ledit rapport aux communes membres.

D'une part,
les charges transférées identifiées par la CLECT au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » sont les suivantes :

Communes membres	CHARGES TRANSFEREES EN 2020		
	Charges de fonctionnement	Charges d'investissement	TOTAL
AGEVILLE	753	1 899	2 652
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	204	515	719
BIESLES	19 476	7 483	26 959
BLAISY	181	455	636
BOLOGNE	34 337	14 698	49 035
BRETHENAY	898	2 265	3 163
BRIAUCOURT	444	1 120	1 564
BUXIERES-LES-VILLIERS	511	1 288	1 799
CERISIERES	214	539	753
CHAMARANDES-CHOIGNES	2 865	7 225	10 090
CHAUMONT	94 062	87 176	181 238
COLOMBEY-LES-2-EGLISES	1 749	4 409	6 158
CONDES	737	1 857	2 594
CURMONT	31	78	109
CUVES	62	156	218
DAILLANCOURT	164	413	577
ESNOUVEAUX	715	1 803	2 518
EUFFIGNEIX	748	1 887	2 635
FORCEY	162	407	569
FOULAIN			

	1 696	4 278	5 974
FRONCLES	3 671	9 256	12 927
GENEVROYE (LA)	78	198	276
GILLANCOURT	292	737	1 029
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	140	353	493
JONCHERY	2 492	6 285	8 777
JUZENNECOURT	513	1 294	1 807
LACHAPELLE-EN-BLAISY	200	503	703
LAMANCINE	302	761	1 063
LANQUES-SUR-ROGNON	447	1 126	1 573
LAVILLE-AUX-BOIS	508	1 282	1 790
LOUVIERES	230	581	811
LUZY-SUR-MARNE	637	1 606	2 243
MANDRES-LA-COTE	1 290	3 253	4 543
MARBEVILLE	238	599	837
MARNAY-SUR-MARNE	775	1 953	2 728
MEURES	321	809	1 130
MIRBEL	100	252	352
NEUILLY-SUR-SUIZE	760	1 917	2 677
NINVILLE	200	503	703
NOGENT	12 895	28 160	41 055
ORMOY-LES-SEXTONTAINES	105	264	369
OUDINCOURT	345	869	1 214
POINSON-LES-NOGENT	347	875	1 222
POULANGY	946	2 384	3 330
RENNEPONT	335	845	1 180
RIAUCOURT	1 145	2 888	4 033
RIZAUCOURT-BUCHEY	299	755	1 054
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	154	389	543
ROUECOURT	119	300	419
SARCEY			

	271	683	954
SEMOUTIERS-MONTSAON	1 863	4 697	6 560
SEXFONTAINES	316	797	1 113
SONCOURT-SUR-MARNE	900	2 271	3 171
THIVET	646	1 630	2 276
TREIX	561	1 414	1 975
VERBIESLES	813	2 049	2 862
VESAIGNES-SUR-MARNE	252	635	887
VIEVILLE	827	2 085	2 912
VIGNORY	582	1 468	2 050
VILLIERS-LE-SEC	1 715	4 326	6 041
VITRY-LES-NOGENT	451	1 138	1 589
VOUECOURT	494	1 246	1 740
VRAINCOURT	223	563	786
TOTAL	199 807	235 950	435 757

D'autre part,

La CLECT propose d'imputer une partie du montant des charges en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour l'exercice 2016 a introduit au sein de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts un nouveau dispositif permettant aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés. Ce dispositif est connu sous le nom d'attribution de compensation en investissement.

L'objectif est d'imputer en investissement les charges que les communes ou la communauté supportaient en investissement et ainsi éviter tout déséquilibre budgétaire des communes ou de la communauté en impactant une charge en fonctionnement alors qu'elle était jusqu'alors en investissement. Toutefois, la commune est libre d'approuver ou non ce dispositif.

En cas de refus, elle percevra l'intégralité des charges transférées en section de fonctionnement.

Enfin, trois communes ont présenté des éléments nouveaux quant à l'identification des charges relatives à la gestion des eaux pluviales. D'une part, les communes de BIESLES et CHAUMONT, en délégation de service public pour l'assainissement collectif.

Pour la Ville de Chaumont, la charge d'entretien est financée à 21.05% par le budget assainissement conformément au contrat de DSP Assainissement et aux écritures comptables constatées dans les comptes administratifs précédents le transfert.

Pour la commune de BIESLES, les éléments présentés ne peuvent être juridiquement et comptablement recevables. Il est proposé de ne pas donner suite à la demande dérogatoire de la commune.

D'autre part, la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON sollicite la révision du nombre d'habitants retenu dans le calcul par la CLECT. En effet, la base militaire présente sur la commune représente 243 habitants pour lesquels la gestion des eaux pluviales urbaines du site est réalisé en total autonomie et est assurée par l'armée. Dès lors, il est proposé au conseil communautaire de déduire la population militaire dans le calcul.

Sur la base de ces nouveaux éléments, il est proposé au conseil communautaire, de manière dérogatoire, de modifier les charges comme suit :

Communes membres	Charges de fonctionnement	Charges d'investissement	TOTAL
CHAUMONT	74 262	87 176	161 438
SEMOUTIERS-MONTSAON	1 287	3 241	4 528

Ces deux dernières dispositions requièrent des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes concernées. En cas de refus d'une commune sur le montant des attributions de compensation proposé, le Code Général des Impôts (CGI) dispose que s'applique alors le montant des attributions de compensation de droit commun.

Ces deux dispositions s'inscrivent dans le cadre de la fixation libre du montant de l'attribution de compensation prévue au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts ; à savoir après délibérations concordantes à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020 à la **majorité des deux tiers**.

Il est précisé que les attributions de compensation pour l'année 2021 sont strictement égale aux attributions de compensation de l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory, Froncles issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2017 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport définitif 2021 ci-annexé adopté par la CLECT lors de sa séance du 30 septembre 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT que les conclusions du rapport de la CLECT doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de BIESLES, BUXIERES-LES-VILLIERS, CERISIERES, CHAUMONT, COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, CONDES, CUVES, EUFFIGNEIX, FOULAIN, FRONCLES, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, JUZENNECOURT, LACHAPELLE-EN-BLAISY, LAVILLE-AUX-BOIS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, NOGENT, POINSON-LES-NOGENT, POULANGY, RENNEPONT, SARCEY, SEXFONTAINES, TREIX, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNORY, VITRY-LES-NOGENT et VRAINCOURT se sont prononcés favorablement sur le rapport définitif 2021 de la CLECT ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes de ANNEVILLE LA PRAIRIE, BLAISY, BOLOGNE, BRETHENAY, BRIAUCOURT, CHAMARANDES-CHOIGNES, DAILLANCOURT, ESNOUVEAUX, GILLANCOURT, JONCHERY, LAMANCINE, LANQUES-SUR-ROGNON, MANDRES-LA-COTE, MARBEVILLE, MARNAY-SUR-MARNE, MEURES, NEUILLY-SUR-SUIZE, ORMOY-LES-SEXTFONTAINES, OUDINCOURT, RIAUCOURT, RIZAUCOURT-BUCHEY, ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ROUECOURT, SEMOUTIERS-MONTSAON, SONCOURT-SUR-MARNE, THIVET, VILLIERS-LE-SEC et VOUECOURT se sont prononcés défavorablement sur le rapport définitif 2021 de la CLECT ;

CONSIDERANT que les autres communes (AGEVILLE, CURMONT, FORCEY, LA GENEVEVOYE, MIRBEL, NINVILLE) n'ont pas fait connaître leur décision. A défaut d'avis d'une commune, celui-ci est réputé favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont remplies pour l'adoption du rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que les communes de BIESLES, BUXIERES-LES-VILLIERS, CHAUMONT, CONDES, EUFFIGNEIX, FOULAIN, FRONCLES, GUINDRECOURT-SUR-BLAISE, LACHAPELLE-EN-BLAISY, LAMANCINE, LAVILLE-AUX-BOIS, LOUVIERES, LUZY-SUR-MARNE, NOGENT, ORMOY-LES-SEXTFONTAINES, OUDINCOURT, POULANGY, RENNEPONT, SONCOURT-SUR-MARNE, VERBIESLES, VESAIGNES-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNORY et VRAINCOURT sont favorables au dispositif d'attribution de compensation en investissement ;

CONSIDERANT que les communes de BLAISY, BOLOGNE, BRETHENAY, BRIAUCOURT, CHAMARANDES-CHOIGNES, DAILLANCOURT, LANQUES-SUR-ROGNON, POINSON-LES-NOGENT, RIZAUCOURT-BUCHEY, ROCHEFORT-SUR-LA-COTE, ROUECOURT, SARCEY, SEMOUTIERS-MONTSAON, SEXFONTAINES, TREIX, VILLIERS-LE-SEC, VITRY-LES-NOGENT et VOUECOURT n'ont pas adopté le dispositif d'attribution de compensation en investissement ;

CONSIDERANT que les autres communes ne se sont pas prononcées sur le dispositif des attributions de compensation en investissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité qualifiée des deux tiers des conseillers en exercice présents ou représentés, à raison de 71 voix POUR, 6 voix CONTRE, et 7 ABSTENTIONS.

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour l'année 2020 et 2021 tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes membres	AC DEFINITIVES 2019		AC DEFINITIVES 2020 ET 2021	
	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
AGEVILLE	53 505,00	3 072,00	50 853,00	3 072,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	- 2 131,00	-	- 2 850,00	-
BIESLES	201 017,00	37 277,00	181 541,00	29 794,00
BLAISY	888,80	-	252,80	-
BOLOGNE	251 330,60	-	202 295,60	-
BRETHENAY	- 37 180,96	-	- 40 343,96	-
BRIAUCOURT	- 6 383,00	-	- 7 947,00	-
BUXIERES-LES-VILLIERS	- 21 350,06	-	- 21 861,06	- 1 288,00
CERISIERES	17 456,00	-	16 703,00	-
CHAMARANDES-CHOIGNES	- 63 334,59	-	- 73 424,59	-
CHAUMONT	- 1 371 212,57	-	- 1 445 474,57	- 87 176,00
COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	- 33 234,72	-	- 39 392,72	-
CONDES	- 15 805,06	-	- 16 542,06	- 1 857,00
CURMONT	- 714,00	-	- 823,00	-
CUVES	135,00	-	83,00	-
DAILLANCOURT	- 1 614,00	-	- 2 191,00	-
ESNOUVEAUX	23 861,00	7 313,00	21 343,00	7 313,00
EUFFIGNEIX	- 4 628,15	-	- 5 376,15	- 1 887,00
FORCEY	601,00	-	32,00	-
FOULAIN	- 19 420,58	-	- 21 116,58	- 4 278,00
FRONCLES	329 482,61	- 1 832,00	325 811,61	- 11 088,00
GENEVROYE (LA)	- 799,00	-	- 1 075,00	-
GILLANCOURT	- 127,44	-	- 1 156,44	-
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	13 122,00	-	12 982,00	- 353,00
JONCHERY	- 171 058,67	-	- 179 835,67	-
JUZENNECOURT	- 17 965,48	-	- 19 772,48	-
LACHAPELLE-EN-BLAISY	- 2 726,60	-	- 2 926,60	- 503,00
LAMANCINE	- 3 050,00	-	- 3 352,00	- 761,00
LANQUES-SUR-ROGNON	15 070,00	-	13 497,00	-
LAVILLE-AUX-BOIS	- 21 076,57	-	- 21 584,57	- 1 282,00
LOUVIERES	7 242,05	84,00	7 012,05	- 497,00
LUZY-SUR-MARNE	- 4 655,70	-	- 5 292,70	- 1 606,00
MANDRES-LA-COTE	45 503,00	-	40 960,00	-
MARBEVILLE	10 399,00	-	9 562,00	-
MARNAY-SUR-MARNE	3 229,79	-	501,79	-
MEURES	- 6 044,00	-	- 7 174,00	-
MIRBEL	575,00	-	223,00	-
NEUILLY-SUR-SUIZE	- 24 435,15	-	- 27 112,15	-
NINVILLE	2 731,00	-	2 028,00	-
NOGENT	1 420 683,30	-	1 407 788,30	- 28 160,00
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	- 6 450,00	-	- 6 555,00	- 264,00
UDINCOURT	- 21 091,00	-	- 21 436,00	- 869,00
POINSON-LES-NOGENT	49 278,30	-	48 056,30	-
POULANGY	16 847,98	3 620,00	15 901,98	1 236,00

Communes membres	AC DEFINITIVES 2019		AC DEFINITIVES 2020 ET 2021	
	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC en Fonctionnement	AC en Investissement
RENNEPONT	- 13 566,05	-	- 13 901,05	- 845,00
RIAUCOURT	- 55 839,99	-	- 59 872,99	-
RIZAUCOURT-BUCHEY	4 946,16	-	3 892,16	-
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	- 2 741,00	-	- 3 284,00	-
ROUECOURT	26 779,00	-	26 360,00	-
SARCEY	357,97	-	596,03	-
SEMOUTIERS-MONTSAON	127 516,07	-	122 988,07	-
SEXFONTAINES	- 2 465,00	-	- 3 578,00	-
SONCOURT-SUR-MARNE	- 57 545,20	-	- 58 445,20	- 2 271,00
THIVET	3 194,91	111,00	918,91	111,00
TREIX	- 14 888,74	-	- 15 449,74	- 1 414,00
VERBIESLES	- 6 609,73	-	- 7 422,73	- 2 049,00
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 977,49	-	16 725,49	- 635,00
VIEVILLE	- 48 720,42	-	- 49 547,42	- 2 085,00
VIGNORY	15 931,62	-	15 349,62	- 1 468,00
VILLIERS-LE-SEC	17 780,66	-	11 739,66	-
VITRY-LES-NOGENT	13 730,71	-	12 141,71	-
VOUECOURT	- 33 872,46	-	- 35 612,46	-
VRAIN COURT	- 14 851,16	-	- 15 074,16	- 563,00
TOTAL	582 584,97	49 645,00	329 977,97	- 111 673,00

- **DE PRECISER** que les versements des attributions de compensation au titre de l'année 2020 feront l'objet d'un ajustement en 2022 ;
- **DE PRECISER** que les versements des attributions de compensation au titre de l'année 2021 feront l'objet d'un ajustement en 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.03.28 15:44:44 +0200
Ref:20220328_113602_1-4-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil Communautaire du 09 Mars 2022

Objet : Modification des attributions de compensation
provisoires de 2022

Le neuf mars deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis, au centre socio culturel de Froncles, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Madame Anne-Marie NEDELEC, 2ème vice-présidente, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 64

Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Thierry ALONSO, Pascal BABOUOT, Yves BERNARD, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Sylvie CORDIER, Michel COURAGEOT, Sylvain DEMAY, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAREVIC, Michèle GIANINO, Magali GUENY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Véronique KOLB, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LEMAIRE, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAC, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON
Bernard VIALLETEL est représenté(e) par Véronique KOLB

EXCUSES : 27

Frédéric ROUSSEL, Laurence AÏDAN, Pascal BABLON, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Fabien CONTAL, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Claude GEORGES, Jessica GOULIN, Gérard GROS Lambert, Christine GUILLEMY, Christine HENRY, Carine HURAU, Jean-François LAMONTRE, Dominique LE GRAËT, Morgane LENGREND, Marie-Christine MURGIDA, Dorcas NOU, Michelle PETTINI, Didier PRUDENT, Jean-Luc RAILLARD, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE

ABSENTS : 11

Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Jean-Paul DIEUDONNE, Hugues FISCHER, Hélène HALTZ, Jean-Michel KONARSKI, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Michel PAULIN, Nicolas PIERRE, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 20

Frédéric ROUSSEL à Didier COGNON, Laurence AÏDAN à Sylvie CORDIER, Khalid BOUSABATA à Karine COLOMBO, Céline BRASSEUR à Sophie NOEL, Fabien CONTAL à Frédéric MUTZ, Lise COURTOIS à Jean Marie JODER, Pierre DELAITRE à Marie-Noëlle HUBERT, Olivier DORE à Pierre ETIENNE, Michel DRIOUT à Stéphane MARTINELLI, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Jessica GOULIN à Sophie NOËL, Gérard GROSLAMBERT à Karine COLOMBO, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIÉ, Christine HENRY à Gilles CASSERT, Dominique LE GRAËT à Marie-Christine SIMONNET, Marie-Christine MURGIDA à Nabil CHAOUI, Dorcas NOU à Alexandre PERNET, Michelle PETTINI à Guy URSCHER, Sylvie ROUX à Christophe GUYOT, Catherine SFEIR-LAVIGNE à Pierre ETIENNE,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'EPCI doit communiquer le montant provisoire des attributions de compensation à l'ensemble de ses communes membres.

Par délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022, il a été défini les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022. Ces dernières ont été proposées et arrêtées sur la base de attributions de compensation définitives de 2019.

Les attributions de compensation définitives 2021 étant arrêtées par délibération en date du 9 mars 2022, il est proposé au conseil communautaire de modifier les attributions de compensation provisoires 2022 comme strictement égales aux attributions de compensation définitives de 2021.

Les attributions de compensations provisoires modifiées pour 2022 sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Communes membres	AC PROVISOIRES 2022		
	AC en Fonctionnement	AC en Investissement	Total
AGEVILLE	50 853,00	3 072,00	53 925,00
ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	-2 850,00	-	-2 850,00
BIESLES	181 541,00	29 794,00	211 335,00
BLAISY	252,80	-	252,80
BOLOGNE	202 295,60	-	202 295,60
BRETHENAY	-40 343,96	-	-40 343,96
BRIAUCOURT	-7 947,00	-	-7 947,00
BUXIERES-LES-VILLIERS	-21 861,06	-1 288,00	-23 149,06
CERISIERES	16 703,00	-	16 703,00
CHAMARANDES-CHOIGNES	-73 424,59	-	-73 424,59
CHAUMONT	-1 445 474,57	-87 176,00	-1 532 650,57
COLOMBEY-LES-DEUX- EGLISES	-39 392,72	-	-39 392,72

CONDES	16 542,06	-1 857,00	-18 399,06
CURMONT	-823,00	-	-823,00
CUVES	-83,00	-	-83,00
DAILLANCOURT	-2 191,00	-	-2 191,00
ESNOUVEAUX	21 343,00	7 313,00	28 656,00
EUFFIGNEIX	-5 376,15	-1 887,00	-7 263,15
FORCEY	32,00	-	32,00
FOULAIN	-21 116,58	-4 278,00	-25 394,58
FRONCLES	325 811,61	-11 088,00	314 723,61
GENEVROYE (LA)	-1 075,00	-	-1 075,00
GILLANCOURT	-1 156,44	-	-1 156,44
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	12 982,00	-353,00	12 629,00
JONCHERY	-179 835,67	-	-179 835,67
JUZENNECOURT	-19 772,48	-	-19 772,48
LACHAPELLE-EN-BLAISY	-2 926,60	-503,00	-3 429,60
LAMANCINE	-3 352,00	-761,00	-4 113,00
LANQUES-SUR-ROGNON	13 497,00	-	13 497,00
LAVILLE-AUX-BOIS	-21 584,57	-1 282,00	-22 866,57
LOUVIERES	7 012,05	-497,00	6 515,05
LUZY-SUR-MARNE	-5 292,70	-1 606,00	-6 898,70
MANDRES-LA-COTE	40 960,00	-	40 960,00
MARBEVILLE	9 562,00	-	9 562,00
MARNAY-SUR-MARNE	501,79	-	501,79
MEURES	-7 174,00	-	-7 174,00
MIRBEL	223,00	-	223,00
NEUILLY-SUR-SUIZE	-27 112,15	-	-27 112,15
NINVILLE	2 028,00	-	2 028,00
NOGENT	1 407 788,30	-28 160,00	1 379 628,30
ORMOY-LES-SEIXFONTAINES	-6 555,00	-264,00	-6 819,00
OUDINCOURT	-21 436,00	-869,00	-22 305,00
POINSON-LES-NOGENT	48 056,30		48 056,30
POULANGY	15 901,98	1 236,00	17 137,98
RENNEPONT	-13 901,05	-845,00	-14 746,05
RIAUCOURT	-59 872,99	-	-59 872,99
RIZAUCOURT-BUCHEY	3 892,16	-	3 892,16
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	-3 284,00	-	-3 284,00
ROUECOURT	26 360,00	-	26 360,00

SARCEY	-596,03	-	-596,03
SEMOUTIERS-MONTSAON	122 988,07	-	122 988,07
SEXFONTAINES	-3 578,00	-	-3 578,00
SONCOURT-SUR-MARNE	-58 445,20	-2 271,00	-60 716,20
THIVET	918,91	111,00	1 029,91
TREIX	-15 449,74	-1 414,00	-16 863,74
VERBIESLES	-7 422,73	-2 049,00	-9 471,73
VESAIGNES-SUR-MARNE	16 725,49	-635,00	16 090,49
VIEVILLE	-49 547,42	-2 085,00	-51 632,42
VIGNORY	15 349,62	-1 468,00	13 881,62
VILLIERS-LE-SEC	11 739,66	-	11 739,66
VITRY-LES-NOGENT	12 141,71	-	12 141,71
VOUECOURT	-35 612,46	-	-35 612,46
VRAIN COURT	-15 074,16	-563,00	-15 637,16
TOTAL	329 977,97	-111 673,00	218 304,97

Modalités de versement ou reversement :

Il vous est proposé le principe de percevoir ou reverser :

- Par douzième les attributions de compensation dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros.
- En une seule fois les attributions de compensation dont le montant est inférieur à 5 000 euros.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory, Froncles ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU la délibération 2022/4 du 3 février 2022 relative à la définition des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 ;

VU la délibération du 9 mars 2022 arrêtant les attributions de compensation pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 22 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les montants provisoires des attributions de compensation suite à la fixation des attributions de compensation définitives de 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 81 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Sylvain DEMAY, Dorcas NOU, Alexandre PERNET) :

- **D'ARRETER** les nouveaux montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté d'agglomération de Chaumont au titre de l'année 2022 tel que présentés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les modalités de versement et de perception des attributions de compensation ;
- **DE MANDATER** le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2022.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.03.17 15:08:49 +0100
Ref:20220316_171402_1-4-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

Conseil communautaire 12 juillet 2022

Objet : Unification des budgets annexes "Eau" et "Assainissement"
--

Le douze juillet deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le six juillet deux mille vingt-deux, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, Vice-Président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 54

Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Christophe FISCHER, Michel MENET, Stéphane EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Pascal BABOUOT, Yves BERNARD, Olivier BILLIARD, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Joël CLEMENT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Sylvie CORDIER, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Magali GUENY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Jean Marie JODER, Jean-Michel KONARSKI, Jean-François LAMONTRE, Michèle LEMAIRE, Patrice LOGEROT, Stéphane MAUJEAN, Frédéric MUTZ, Dorcas NOU, Céline OGER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Alexandre PERNET, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Patrick VIARD

EXCUSES : 33

Frédéric ROUSSEL, Anne-Marie NEDELEC, Laurence MEUNIER, Véronique NICKELS, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Philippe BERTRAND, Damien BONHOMME, Khalid BOUSABATA, Gilles CASSERT, Nabil CHAUI, Michel COURAGEOT, Pierre DELAITRE, Stéphane FONTANESI, Claude GEORGES, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christine HENRY, Carine HURAU, Didier JOLLY, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Dominique LE GRAËT, Morgane LENGREND, Nadine MARIVET, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Sophie NOEL, Michelle PETTINI, Patrick PRODHON, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETTEL, Vincent VIGNERON

ABSENTS : 15

Jean-Louis BENOIT, Benjamin BIENFAIT, Sylvain COLLOT, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Hugues FISCHER, Hélène HALTZ, Patrice HUMBLLOT, Daniel MICHEL, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Didier PRUDENT, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 26

Frédéric ROUSSEL à Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC à Patrice LOGEROT, Laurence MEUNIER à Michel MENET, Véronique NICKELS à Christophe FISCHER, Pascal BABLON à Jean-Michel KONARSKI, Khalid BOUSABATA à Jessica GOULIN, Gilles CASSERT à Joël CLEMENT, Michel COURAGEOT à Michel PAULIN, Pierre DELAITRE à Sylvie ROUX, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Gérard GROSLAMBERT à Karine COLOMBO, Christine GUILLEMY à Paul FOURNIE, Carine HURAUX à Jean-François LAMONTRE, Didier JOLLY à Audrey DUHOUX, Arnaud LAMOTTE à Isabelle FENAUX-MILLOT, Isabelle LARDIN à Sylvie ROUX, Dominique LE GRAËT à Marie-Christine SIMONNET, Morgane LENGREND à Lise COURTOIS, Nadine MARIVET à Michel ANDRE, Cyril MOUSSU à Audrey DUHOUX, Sophie NOEL à Pierre ETIENNE, Michelle PETTINI à Guy URSCHER, Patrick PRODHON à Patrice LOGEROT, Chantal VAUTHIERS à Patrice VOIRIN, Bernard VIALLET à Stéphan EMERAUX, Vincent VIGNERON à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

Une évolution jurisprudentielle de 2021 (CAA Nantes du 08/01/2021 - Préfecture de l'Orne contre communauté de communes Domfront Tinchebray Interco) a généré une nouvelle doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) en ce qui concerne le suivi budgétaire des SPIC en général et des budgets annexes eau et assainissement en particulier.

Sur le fond, la nouvelle doctrine calquée sur la jurisprudence dispose qu'en vertu du principe d'unicité budgétaire, il ne peut y avoir qu'un seul budget annexe par SPIC, quel que soit le mode de gestion.

Le principe d'un budget annexe par DSP voire pour plusieurs DSP de même nature et un budget annexe pour la régie disparaît. Tout doit être regroupé dans un seul budget en étant accompagné d'une comptabilité analytique afin d'identifier à l'intérieur du budget annexe unique le coût de chaque mode de gestion.

En termes de calendrier, une tolérance est accordée pour l'année 2022, la cible étant le 1^{er} janvier 2023.

Cette nouvelle doctrine obligerait l'agglomération :

- À créer 2 nouveaux budgets annexes (eau et l'assainissement)
- À clôturer 14 budget annexes existants (DSP, spanc et régies)

Compte tenu des problématiques (techniques...) relevées par ces regroupements et après avoir échangé avec les services de l'Etat, une solution intermédiaire a pu être trouvée :

- Conservation des 2 budgets annexes des régies à autonomie financière,
- Intégration du service SPANC dans le budget annexe de la régie assainissement,
- Création de 2 budgets annexes pour les DSP eau et DSP assainissement, sans autonomie financière.

Chaque nouveau budget annexe est un SPIC soumis à l'instruction comptable M49. Il est voté en équilibre et doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité (art. L.2224-1 du CGCT). Les subventions du budget principal sont interdites sauf exceptions législatives (art. L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT).

Le logiciel informatique utilisé par la direction des finances permet de faire la comptabilité analytique demandée comme cela se fait sur les budgets annexes des régies.

Précisions sur l'assujettissement à la TVA :

Pour l'eau : L'article 256B du CGI assujettit obligatoirement à la TVA la fourniture de l'eau par les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants

Pour l'assainissement : le service public d'assainissement collectif ou non collectif est placé hors du champ d'application de la TVA. Toutefois, les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations en application de l'article 260A du CGI

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation », en date du 21 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à raison de 69 voix POUR et 3 voix CONTRE (Dominique COMBRAY, Pierre ETIENNE, Alexandre PERNET), et 8 ABSTENTIONS (Khalid BOUSABATA, Céline BRASSEUR, Lise COURTOIS, Sylvain DEMAY, Jessica GOULIN, Jean Marie JODER, Morgane LENGREND, Dorcas NOU) :

- De conserver les budgets annexes à autonomie financière « régie eau » et « régie assainissement »
- De clôturer le budget annexe SPANC et d'intégrer la gestion de cette compétence dans le budget annexe « régie assainissement »,
- De créer à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Le budget annexe « DSP EAU » qui regroupera les DSP liées à cette compétence
 - o Le budget annexe « DSP ASSAINISSEMENT » qui regroupera les DSP liées à cette compétence
- De définir les modalités de ces nouveaux budgets comme suit :
 - o Nomenclature comptable M49
 - o Régime de provision optionnel
 - o Niveau de vote par chapitre en fonctionnement
 - o Niveau de vote par chapitre avec définition d'opérations en investissement
- De rappeler que les budgets annexes « régie eau » et régie assainissement » sont déjà assujettis à la TVA de droit ou sur option
- D'opter pour l'assujettissement à la TVA
 - o Pour la compétence SPANC
 - o Pour la compétence eau gérée par DSP
 - o Pour la compétence assainissement gérée par DSP
- De clôturer au 31/12/2022 les budgets annexes
 - o SPANC
 - o ASST - DSP - CHAUMONT
 - o ASST - DSP - BOLOGNE
 - o ASST - DSP - BIESLES
 - o ASST - DSP - MANDRES LA COTE
 - o ASST - DSP - NOGENT
 - o EAU - DSP - CHAUMONT
 - o EAU - DSP - BOLOGNE
 - o EAU - DSP - BIESLES
 - o EAU - DSP - MANDRES LA COTE
 - o EAU - DSP - NOGENT
 - o EAU - DSP - CHAMARANDES CHOIGNES

- D'intégrer les actifs et passifs de ces budgets clos dans les budgets existants au 1^{er} janvier 2023 en fonction de la compétence
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles pour ces opérations

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.07.20 14:17:29 +0200
Ref:20220718_174601_1-4-O
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil Communautaire du 14 juin 2022

Objet : Budget principal - Compte administratif 2021 et nouvelle affectation des résultats

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le huit juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, au complexe PALESTRA, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Jean-Marie WATREMETZ, 3ème vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 63

Stéphane MARTINELLI, Jean-Marie WATREMETZ, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Stéphane EMERAUX, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AIDAN, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Yves BERNARD, Philippe BERTRAND, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Olivier CHANTIER, Nabil CHAQUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Sylvie CORDIER, Michel COURAGEOT, Lise COURTOIS, Olivier DORE, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAU-MILLOT, Jean-Paul FEVRE, Thierry GASPAREVIC, Michèle GIANINO, Gérard GROSLAMBERT, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, François GUYOT, Marie-Noëlle HUBERT, Jean Marie JODER, Didier JOLLY, Dominique KINTZLER, Jean-Michel KONARSKI, Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Isabelle LARDIN, Michèle LENAIRE, Patrice LOGEROT, Nadine MARIIVET, Stéphane MAUJEAN, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Sophie NOEL, Céline OGER, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Patrick VIARD

1

Jean-Louis BENOIT est représenté(e) par Dominique KINTZLER, Dominique COMBRAY est représenté(e) par Jean-Paul FEVRE

EXCUSES : 25

Frédéric ROUSSEL, Anne-Marie NEDELEC, Patrice VOIRIN, Didier COGNON, Thierry ALONSO, Benjamin BIENFAIT, Olivier BILLIARD, Damien BOUHOMME, Khalid BOUSABATA, Pierre DELAITRE, Sylvain DENAY, Audrey DUHOIX, Claude GEORGES, Jessica GOULIN, Carine HURAU, Dominique LE GRAËT, Morgane LENGREND, Cyril MOUSSU, Dorcas NOU, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Didier PRUDENT, Sylvie ROUX, Bernard VIALLETEL, Vincent VIGNERON

ABSENTS : 14

Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Michel DRIOUT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Christophe GUYOT, Hélène HALTZ, Christine HENRY, Patrice HUMBLLOT, Daniel MICHEL, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND

PROCURATIONS : 21

Frédéric ROUSSEL à Stéphane MARTINELLI, Anne-Marie NEDELEC à Patrick PRODHON, Patrice VOIRIN à Chantal VAUTHIERS, Didier COGNON à Christophe FISCHER, Thierry ALONSO à Nabil CHAQUI, Olivier BILLIARD à Stéphane EMERAUX, Khalid BOUSABATA à Pierre ETIENNE, Pierre DELAITRE à Marie-Noëlle HUBERT, Audrey DUHOIX à Didier JOLLY, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Jessica GOULIN à Pierre ETIENNE, Carine HURAU à Jean-François LAMONTRE, Dominique LE GRAËT à Marie-Christine SIMONNET, Morgane LENGREND à Lise COURTOIS, Cyril MOUSSU à Christophe FISCHER, Dorcas NOU à Alexandre PERNET, Michel PAULIN à Pascal BABOUOT, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON à Patrick VIARD, Sylvie ROUX à Isabelle LARDIN, Bernard VIALLETEL à Stéphane EMERAUX, Vincent VIGNERON à Arnaud LAMOTTE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

Je soumetts à votre approbation le compte administratif 2021 du budget Principal de l'Agglomération de Chaumont qui se présente comme suit :

2

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	GLO BALISE
Exercice N-1	B - Résultat antérieur reporté (compte 001 et 002)	2 231 566,19	4 100 789,60	6 332 355,79
	Titres émis (2) (hors 001 ou 002)	6 280 707,43	46 022 132,91	52 302 840,34
	Titre émis au 1068 (couverture)	-	-	-
	Solde des titres	6 280 707,43	46 022 132,91	52 302 840,34
Exercice N	Mandats émis (5) (hors 001 ou 002)	8 826 876,25	45 959 475,58	54 786 351,83
	A - Résultat de l'exercice	- 2 546 168,82	62 657,33	- 2 483 511,49
	Résultat de clôture	- 2 546 168,82	62 657,33	- 2 483 511,49
	Résultat globalisé du budget	- 314 602,63	4 163 446,93	3 848 844,30
	Reste à recouvrer			-
	Emprunts	-	-	-
	Autres	32 264,51	-	32 264,51
Exercice N+1	Reste à mandater (travaux)	309 868,65	-	309 868,65
	Résultat global de clôture	- 592 206,77	4 163 446,93	3 571 240,16
	Couverture du déficit	600 000,00	- 600 000,00	-
	Résultat	7 793,23	3 563 446,93	3 571 240,16

Après examen du détail des opérations, il ressort que les réalisations en dépenses et en recettes sont en parfaite concordance avec les pièces justificatives produites par Madame le Trésorier Principal. Il vous est demandé de vous prononcer sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021, qui se solde par :

- Un résultat de clôture déficitaire de 2 483 511,49 euros,
- Un résultat globalisé avant report excédentaire de 2 848 844,30 euros,
- Un résultat globalisé après report excédentaire de 3 571 240,16 euros

3

Rappel de l'affectation du résultat par anticipation 2021 :

Le conseil communautaire a adopté par délibération 2022/26 du 05 avril 2021 l'affectation du résultat par anticipation suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à raison de 77 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- De reporter le résultat déficitaire d'investissement de 314 602,63 euros à la section d'investissement de l'exercice 2022,
- De couvrir le besoin de la section d'investissement par l'émission en 2022 d'un titre au compte 1068 de 600 000,00 euros pris sur le résultat de fonctionnement,
- De reporter le solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 3 563 397,40 euros à la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

4

II – PRESENTATION GENERALE					II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET					A
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	45 959 475,58	G	46 022 132,91
	Section d'investissement	B	8 826 876,25	H	6 280 707,43
			+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 100 789,60 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 231 506,19 (si excédent)
			=	=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
		54 786 351,83		58 635 196,13	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N-1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	309 868,65	L	32 264,51
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
		309 868,65		32 264,51	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
		55 096 220,48		58 667 460,64	

5

III – ADOPTION DU CA							III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES							A	
Chapitre	Crédits ouverts (au 31/12 N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP		
TOTAL	14 244 470,11	8 826 876,25	309 868,65	5 107 725,21	7 680 938,79	1 145 937,45		
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204 Subventions d'équipement versées (7)	52 850,00	52 704,28	0,00	55,72	0,00	52 704,28		
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	329 348,86	14 960,29	228 348,86	85 003,71	0,00	14 960,29		
Total des opérations d'équipement (3)	10 024 270,25	7 840 440,42	80 516,79	3 003 311,04	7 680 938,79	159 501,63		
Total des dépenses d'équipement	11 306 470,11	7 908 230,99	309 868,65	3 068 370,47	7 680 938,79	227 292,29		
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1658 non budgétaire)	2 658 000,00	852 317,03	0,00	2 005 682,97		852 317,03		
18 Cpte de liaison : affectation (5A, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses financières	2 658 000,00	852 317,03	0,00	2 005 682,97	0,00	852 317,03		
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total des dépenses réelles	14 164 470,11	8 760 548,02	309 868,65	5 064 053,44	7 680 938,79	1 079 609,23		
040 Opérations ordre transf. entre sections (5)	80 000,00	66 328,23		13 671,77		66 328,23		
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00		0,00		
Total des dépenses d'ordre	80 000,00	66 328,23		13 671,77		66 328,23		
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00							
Total des dépenses d'investissement cumulées	14 244 470,11	8 826 876,25	309 868,65	5 107 725,21	7 680 938,79	1 145 937,45		

6

III – ADOPTION DU CA					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	
TOTAL	12 012 903,92	6 280 707,43	32 264,51	5 899 931,98	
019 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 Subventions d'investissement (hors 138)	7 901 583,49	5 187 013,20	0,00	2 714 570,29	
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16448, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204 Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	500 828,53	158 212,10	32 264,51	310 351,92	
Total des recettes d'équipement	8 402 412,02	5 345 225,30	32 264,51	3 024 922,21	
10 Dotations, fonds divers et réserves	260 000,00	92 144,62	0,00	167 855,38	
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 Emprunts et dettes assimilées (16448, 165 et 166)	2 010 000,00	0,00	0,00	2 010 000,00	
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	
27 Autres immobilisations financières	21 500,00	42 500,00	0,00	-21 000,00	
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00		
Total des recettes financières	2 261 500,00	134 644,62	0,00	2 146 855,38	
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles	10 663 912,02	5 479 869,92	32 264,51	5 171 777,59	
021 Virement de la section de fonctionnement (4)	358 882,90				
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	970 109,00	800 837,51		169 271,49	
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre	1 328 991,90	800 837,51		528 154,39	
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté	2 231 566,19				
Total des recettes d'investissement cumulées	14 244 470,11	8 512 273,62	32 264,51	5 899 931,98	

7

III – ADOPTION DU CA								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT								A2.1	
Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement									
N° Operation	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			16 924 278,25	7 640 440,42	80 518,79	3 003 311,04	40 960 972,68	7 686 938,79	159 501,62
2000	AGGLO - GENS DU VOYAGE	AD01	8 050,00	0,00	0,00	8 050,00	124 680,65	0,00	0,00
2001	AGGLO - HABITAT, OPAH	AD02	1 005 592,64	234 368,64	0,00	771 224,20	650 898,21	234 368,64	0,00
2004			0,00	0,00	0,00	0,00	456 283,40	0,00	0,00
2008			0,00	0,00	0,00	0,00	66 716,80	0,00	0,00
2012			0,00	0,00	0,00	0,00	2 477,77	0,00	0,00
2014	AGGLO - SERVICES CAPC		244 270,64	156 045,63	48 637,02	39 367,99	772 024,28	0,00	156 045,63
2016		AD09	0,00	0,00	0,00	0,00	386 884,50	0,00	0,00
2023	AGGLO - SCOLAIRE	AD11	289 761,48	173 590,06	10 711,77	105 458,65	3 732 376,43	173 590,06	0,00
2026			0,00	0,00	0,00	0,00	450 541,90	0,00	0,00
2027	AGGLO - PALESTRA	AD12	6 463 823,97	6 766 289,95	0,00	1 697 634,02	32 800 091,95	6 766 289,95	0,00
2028			0,00	0,00	0,00	0,00	3 971,48	0,00	0,00
2032	AGGLO - BAT MULTIACCUEIL		2 582,40	0,00	0,00	2 582,40	1 017 304,28	0,00	0,00
2033			0,00	0,00	0,00	0,00	349 297,45	0,00	0,00
2034	AGGLO - URBANISME	AD13	299 906,00	141 818,48	0,00	158 087,52	193 011,46	141 818,48	0,00
2035	AGGLO - ETUDES		22 418,00	3 456,00	18 954,00	0,00	58 632,00	0,00	3 456,00
2036	AGGLO - TOURISME	AD14	367 872,92	364 871,66	0,00	23 001,26	375 497,64	364 871,66	0,00
2037			0,00	0,00	0,00	0,00	57 190,30	0,00	0,00
2038			0,00	0,00	0,00	0,00	26 400,00	0,00	0,00
2039			0,00	0,00	0,00	0,00	10 062,19	0,00	0,00
2053	AGGLO - EAUX PLUVIALES		200 000,00	0,00	2 016,00	197 984,00	0,00	0,00	0,00

8

En ce qui concerne la gestion pluriannuelle des investissements, conformément au règlement budgétaire et financier, il est précisé que les autorisations de programme ci-dessous sont closes au 31/12/2021 :

AUTORISATION DE PROGRAMME 2021 arrêtée au 31/12/2021

programme : Aire d'accueil des gens du voyage

BUDGET PRINCIPAL

Montant de l'opération en TTC : 122 398,25

Durée de réalisation : 5 ans

		Prévisions	2017	2018	2019	2020	2021	CUMUL
			réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	
DEPENSES	Credits prévisionnels	122 398,25	29 917,20	27 797,42	64 683,63	-	-	122 398,25
		122 398,25	29 917,20	27 797,42	64 683,63	-	-	122 398,25
RECETTES	Credits prévisionnels	18 027,00	7 263,00	-	10 764,00	-	-	18 027,00
		18 027,00	7 263,00	-	10 764,00	-	-	18 027,00
BESOIN DE FINANCEMENT		104 371,25	22 654,20	27 797,42	53 919,63	-	-	104 371,25

AUTORISATION DE PROGRAMME 2021 arrêtée au 31/12/2021

programme : PIG 2018

BUDGET PRINCIPAL

Montant de l'opération en TTC : 160 810,00

Durée de réalisation : 4 ans

		Prévisions	2018	2019	2020	2021	CUMUL
			réalisé	réalisé	réalisé	réalisé	
DEPENSES	Credits prévisionnels	160 810,00	8 000,00	130 410,00	16 000,00	6 400,00	160 810,00
		160 810,00	8 000,00	130 410,00	16 000,00	6 400,00	160 810,00
RECETTES	Credits prévisionnels	110 887,00	18 000,00	70 889,00	19 166,00	2 832,00	110 887,00
		110 887,00	18 000,00	70 889,00	19 166,00	2 832,00	110 887,00
BESOIN DE FINANCEMENT		49 923,00	-10 000,00	59 521,00	- 3 166,00	3 568,00	49 923,00

9

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Contractualisation » en date du 01 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire ayant élu comme président de séance Monsieur Jean-Marie WATREMETS, Monsieur le Président en exercice s'étant retiré en application des dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré (Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal
- De procéder à une nouvelle affectation des résultats, compte tenu des restes à réaliser et à mandater :
 - o Report du résultat déficitaire d'investissement de 314 602.63 euros à la section d'investissement de l'exercice 2022,
 - o Couverture du besoin de la section d'investissement par l'émission en 2022 d'un titre au compte 1068 de 600 000.00 euros pris sur le résultat de fonctionnement,
 - o Report du solde du résultat excédentaire de fonctionnement de 3 563 446.93 euros à la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,


Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2022.05.23 17:28:14 +0200
Ref:20220522_192201_1-4-0
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

10

Madame Christine GUILLEMY
Présidente de l'Agglomération de 2014 à 2020
Maire de Chaumont

Date : 14 novembre 2022

M. le Président
Chambre Régionale des Comptes
3-5 rue de la Citadelle
57 000 METZ

Objet : Réponse au Rapport d'Observations Définitives

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 5 octobre 2022, vous m'avez adressé le rapport d'Observations Définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont pour les exercices 2017 à 2020, en ma qualité d'ordonnatrice sur cette période de contrôle.

Je me permets ici de regretter la transmission d'un dossier tranqué, ne mentionnant que les seuls éléments estimés comme relevant de la période pendant laquelle j'étais présidente, rendant la lecture et la compréhension du rapport peu évidente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières rappelées dans votre courrier, il m'est important par la présente d'apporter quelques précisions de contexte sur la période susvisée de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

En effet, le début de la période sous contrôle est 2017, soit pour l'Agglomération une période de changement important et subi, en application de la Loi NOTRe.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération était constituée sur un périmètre limité à 25 communes, avec une stratégie adoptée pour cet établissement public de coopération intercommunale par l'ensemble des communes membres permettant d'acter :

- Un processus de mutualisation du personnel effectif depuis le 1^{er} janvier 2014
- Un schéma de mutualisation adopté le 27 septembre 2016,
- Un pacte fiscal et financier adopté le 29 juin 2016 pour la période 2015-2020.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la Loi NOTRe a imposé un processus de fusion entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Francles. La mise en œuvre de ce processus de fusion débuté en 2016 a engendré une forte mobilisation des équipes, jusqu'en 2019, période où le travail sur les compétences a été finalisé.

La période contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes s'avère donc être une période particulièrement complexe, où élus, et services, ont été mobilisés, en plus du travail quotidien habituel, sur des projets d'intégration et d'harmonisation des méthodes, fonctionnements et compétences.



C'SAM - 5 avenue Emile Cassez - B.P. 32116 - 52904 Chaumont Cedex 9
tél. 03 25 30 60 00

Concernant le point 2.3 dédié à la gouvernance.

Je tiens à préciser qu'en matière de gouvernance, et dans l'objectif final de disposer d'un projet politique concerté, les élus de chaque territoire ont été associés au processus décisionnel afin de pouvoir progressivement partager des projets communs, ce qui n'était pas forcément évident dans un processus de fusion, plutôt ressenti comme subi, qui plus est en plein milieu de mandat avec des projets déjà engagés, par chacune des intercommunalités préexistantes. Cette concertation s'est traduite dans la composition des organes de gouvernance et dans les réunions de travail correspondantes (bureau, séances privées du conseil communautaire, groupes de travail sur les compétences...).

Vous évoquez toutefois l'absence de commission intercommunale d'accessibilité et de rapport d'activité. Cette commission intercommunale d'accessibilité a été instituée par délibération du 25 septembre 2017 (annexe 1), mais compte tenu du nombre de projets à mener de front en cette période particulièrement complexe pour l'Agglomération, elle n'a pas pu être réunie. C'est ainsi qu'entre 2017 et 2019, priorité a été donnée à l'harmonisation fiscale et l'élaboration des nouveaux statuts, axes nécessitant de nombreuses réunions de travail.

Concernant le rapport d'activité, l'Agglomération, compte tenu des moyens humains dont elle disposait, n'a pu investir ce projet.

Sur votre observation concernant le manque d'outils de communication, il n'a en effet pas été estimé comme prioritaire par l'ensemble des élus, d'investir dans de nouveaux moyens humains et techniques. Par contre, à moyens constants, ont été créés, au cours de cette période, un site internet et une communication dédiée sur les réseaux sociaux, permettant ainsi d'avoir un premier outil de communication « grand public ».

La stratégie de communication doit aussi s'adapter au projet de territoire, et aux projets communs qui étaient alors en cours de définition sur la période 2017-2020.

Enfin, vous mentionnez que le Vice-Président en charge des finances disposait d'une délégation trop importante en matière financière, empiétant sur le rôle du conseil communautaire. En réalité, toutes les décisions prises en matière tarifaire l'ont été par le conseil communautaire conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur, ce qui permet d'atténuer cette remarque. La délégation, qui aurait sans doute été précisée à la lumière de votre préconisation, ne concernait que les études préalables en matière de tarification.

Concernant le point 2.4 dédié à l'intégration intercommunale au prisme des compétences et des mutualisations, et plus particulièrement la compétence collecte et traitement des déchets

La fusion est donc intervenue au 1^{er} janvier 2017 à mi-mandat, sans culture commune des services publics à offrir à la population, sans règles de ressources communes et surtout avec des projets d'investissement et de fonctionnement déjà lancés dans chacun des 3 EPCI. Elle a eu également pour conséquence d'écarter la gouvernance, à mi-mandat, de chacune des anciennes instances des communautés préexistantes.

L'arrêté préfectoral créant la nouvelle Agglomération au 1^{er} janvier 2017 daté du 17 novembre 2016 et prévoit en son article 4 des statuts qui sont l'empilement des statuts de chacun des 3 EPCI.

Conformément à la loi NOTRe, l'Agglomération a eu jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour élaborer de nouveaux statuts avec la définition des compétences. Ces statuts ont été approuvés par le Conseil Communautaire le 18 décembre 2018.

Ce contexte repécisé, il m'est important de revenir sur la compétence collecte et traitement des déchets et notamment le cadre légal entourant la fixation des taux et des tarifs par les communes concernées, et notamment la ville de Chaumont. Cette modalité fait l'objet de l'application stricte de la Loi NOTRe.

Cette application confirmée par les services de l'Etat (contrôle de légalité, et direction des finances publiques) n'a jamais soulevé de difficulté jusqu'alors.

Avant la fusion, une des trois communautés (Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Francles) assurait cette compétence avec une fiscalité additionnelle ; pour les deux autres EPCI, chaque commune a conservé son mode de financement (TEOM ou REOM). Dès lors, le 1^{er} alinéa de cet article ne pouvait alors s'appliquer.

Ainsi, l'Agglomération a mis en application le 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de la loi, c'est-à-dire :

- Maintien du régime par l'Agglomération sur l'ex CCBBVF (alinéa 2)
- Maintien des régimes par les communes sur le reste du territoire (alinéa 3) :

2° Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, lorsque le périmètre d'un établissement public territorial correspondait, au 31 décembre 2015, à celui de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le régime applicable sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale dissous ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public territorial est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la création de ce dernier. Pour l'application de ces dispositions, sans préjudice de l'application de l'article 1609 quater :

-l'établissement public territorial perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale dissous et en vote les taux et, le cas échéant, les tarifs ;

-les communes continuent, le cas échéant, à percevoir cette taxe et en votent les taux et, le cas échéant, les tarifs.

A compter de 2024, il appartient à l'Agglomération d'instituer un régime unique et harmonisé de fiscalité concernant cette compétence, sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. A cet effet, la nouvelle gouvernance vient de missionner un cabinet conseil.

S'agissant du Plan Local d'Urbanisme, le travail envisagé préalablement sur le territoire de l'Agglomération avant fusion, a été temporisé dans l'attente de la finalisation du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Francles.

C'est ainsi que dans un contexte d'exclusivité au niveau intercommunal de cette compétence, et par délibération du 18 mai 2017 (annexe 2), le conseil communautaire a acté que « le délai à consacrer à la finalisation et à l'approbation de cette démarche sectorielle (CCBBVF) devrait permettre l'engagement de notre réflexion en prévision du lancement d'un PLU à l'échelle de notre nouveau périmètre, soit la préparation en temps masqué des documents nécessaires au lancement d'une consultation, une réflexion sur la thématique « habitat » qui pourrait légitimer le lancement d'une procédure PLU « habitat » valant PLH ou encore la mise à profit des éléments de diagnostic relevant de la démarche SCot lancée par le syndicat mixte du pays de Chaumont à l'échelle de notre bassin de vie ».

Ces éléments sont importants à rappeler au regard de la démarche de PLU/H ainsi prescrite par délibération du 7 juin 2018, et toujours en cours, à ce jour (annexe 3).

Concernant la mutualisation du personnel, celle-ci a été construite dès 2013-2014 sur un périmètre défini (Communauté d'Agglomération de Chaumont d'alors : 25 communes / 31 000 habitants dont 24 000 pour la Ville de Chaumont), avec des enjeux

connus de la gouvernance de l'époque, et dans un contexte budgétaire précisément identifié, et alors que les présidents successifs de l'intercommunalité avaient toujours été maires de la ville centre.

Cette mutualisation a alors permis en effet d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale, et donc de bénéficier d'une dotation complémentaire d'1,6 millions. Elle a également permis au personnel, comme il le souhaitait par l'intermédiaire de ses représentants, de bénéficier d'instances de dialogue social propres à l'Agglomération.

Le schéma de mutualisation délibéré le 27 septembre 2016 précise l'organisation alors en place. Celle-ci a été largement percutée par la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017. Le schéma de mutualisation est devenu caduque.

Ainsi, tous les équilibres alors en place ont été battus en brèche au détriment des communes d'origine et notamment au détriment de la Ville de Chaumont, qui a vu son personnel mobilisé sur des projets, des compétences, et du temps de travail bien au-delà de l'équilibre initial, et donc des accords politiques initiaux.

La mise en place de la nouvelle intercommunalité avec des enjeux importants (harmonisation fiscale, choix de prise des nouvelles compétences, intégration de nouveaux personnels ...) et la volonté des élus des communes des deux autres intercommunalités de ne pas mutualiser leur propre personnel, volonté affirmée lors des réunions de travail, entre maires, sur les compétences, n'ont pas eu pour effet de placer ce sujet comme prioritaire.

Dans ce contexte, la rédaction d'un nouveau schéma de mutualisation, ainsi que d'une convention de mutualisation du personnel n'ont en effet pas été mis en œuvre. Il convient de rappeler la part prise par les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chaumont dans la masse salariale de la collectivité (Sur une masse salariale d'environ 28 millions, les participations de l'ancienne communauté d'agglomération en attribution de compensation sont de 1 451 k€ pour les anciennes communes rurales, de 6 819 k€ (hors ACRH piscine : 612,6 k€) pour la ville de Chaumont, complété par une refacturation à la Ville de Chaumont à hauteur de 13 639 k€ : soit un total de 22 523 millions d'euros). Depuis 2019 notamment, les personnels du Relax et du Signe ne sont plus refacturés à la Ville de Chaumont mais directement pris en compte par la ville dans les subventions de la Ville à ces deux établissements.

Il n'en demeure pas moins que c'était un projet souhaité politiquement dans l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chaumont, et qu'il est aujourd'hui nécessaire que les 25 communes d'origine s'accordent avec la nouvelle Agglomération de Chaumont sur les modalités de poursuite de cette mutualisation du personnel.

La Ville de Chaumont, commune dont le personnel est le plus impacté, a d'ores et déjà mobilisé un cabinet d'avocat (LANDOT) qui l'accompagne depuis le dernier trimestre 2020 en vue des négociations à venir avec l'Agglomération. Par ailleurs, l'Agglomération et la Ville de Chaumont, dans le même but ont recruté, conjointement, un cabinet d'analyse financière (KLOPFER) qui doit permettre de préciser dans une prochaine convention les modalités de mutualisation du personnel entre la Ville de Chaumont, et l'Agglomération.

Elle permettra ainsi de clarifier dans l'intérêt de tous (élus, services, agents, administrés) le fonctionnement des services mutualisés, tout particulièrement des services communs entre la Ville de Chaumont et l'Agglomération, de gagner en efficience et de préciser les flux financiers (refacturation, quote part, attribution de compensation...)

Concernant le point 2.6 les équilibres financiers intercommunaux,

Comme expliqué précédemment, la fusion des agglomérations a eu pour conséquence dans un premier temps une superposition de projets, de méthodologies de travail, et ici de mécanismes financiers.

Le pacte fiscal et financier adopté le 29 juin 2016 est devenu rapidement caduque avec la fusion au 1^{er} janvier 2017. Il était illusoire d'envisager rapidement un nouveau pacte fiscal et financier, tant les communes composant l'Agglomération devaient apprendre à partager des orientations identiques, et travailler ensemble – ne serait-ce qu'au regard du travail à amorcer sur l'harmonisation des compétences aboutie fin 2018.

Par ailleurs, le niveau de fiscalité très différent des 3 EPCI (voir tableau ci-dessous) a nécessité la mise en place d'une neutralité fiscale qui a eu pour conséquence de réduire les marges de manœuvre des 25 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chaumont (CAC) malgré la compensation en année « n » sous forme d'attributions de compensation.

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
CA de Chaumont	3,08%	3,74%	3,31%
CC du bassin de Bologne Vignory Francles	7,71%	8,03%	12,66%
CC du bassin Nogentais	7,15%	7,85%	9,55%
Taux moyen pondéré	4,18%	4,96%	7,14%

Vous soulignez également cette disparité sur le paragraphe lié aux attributions de compensations, en indiquant que **« la mutualisation du personnel ne concernant pas la totalité du périmètre de l'Agglomération, la situation des communes membres n'est pas homogène. Elle est plus favorable aux communes des deux anciennes communautés de communes ».**

Concernant le point 3 lié à l'équipement multifonctionnel PALESTRA,

Ce projet animé par les objectifs relatés dans votre rapport : proposer aux habitants une offre de loisirs diversifiée de qualité, contribuer ainsi au rayonnement et à l'attractivité de son territoire, était le projet d'envergure voulu au sein de l'Ancienne Agglomération de Chaumont, amorcé en 2013, et débuté en 2015 avant la fusion.

La concrétisation d'un projet d'ampleur pour l'Agglomération : la construction de PALESTRA - centre aquatique, sportif et culturel, dont l'ouverture est intervenue le 14 juillet 2021 est un projet qui a mobilisé mon équipe au cours de cette période, et dont collectivement, nous pouvons être fiers, d'autant plus que je note avec satisfaction que la méthodologie de gouvernance, et le suivi de l'opération étaient particulièrement adaptés à un projet d'une telle envergure.

Comme vous le notez d'ailleurs, (et je tiens à remercier l'ensemble des élus de l'Agglomération, du bureau, et tout particulièrement le vice-président chargé du suivi du dossier, et le vice-président en charge des finances), ce projet d'ampleur a été mené dans les délais et dans l'enveloppe identifiée.

En ce qui concerne son financement, ce dossier avait été travaillé dans toutes ces composantes : investissement et fonctionnement. Contrairement à ce qui est mentionné dans votre rapport, les charges de fonctionnement avaient bien été anticipées et il était prévu pour assurer les remboursements d'emprunts, d'augmenter la fiscalité. Cette évolution était tout à fait possible compte tenu des marges de manœuvre eu égard aux taux d'imposition faibles de l'ancienne Communauté d'Agglomération de Chaumont.

Pour rappel :

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
CA de Chaumont	3,08%	3,74%	3,31%
CC du bassin de Bologne Vignory Froncles	7,71%	8,03%	12,66%
CC du bassin Nogentais	7,15%	7,85%	9,55%
Taux moyen pondéré	4,18%	4,96%	7,14%

Concernant le financement, et la répercussion de cet investissement sur la situation financière de l'Agglomération non réévaluée, il est ici indispensable de rappeler **l'impact de la réforme de la taxe d'habitation** qui a bouleversé, encore une fois, les équilibres initialement actés politiquement au sein de l'Agglomération.

Il est rappelé que la hausse de fiscalité votée en 2018 par l'Agglomération, avait été programmée dès 2015 avec le lancement de Palestra (centre aquatique avec salle de sports et de spectacles) et prévue à compter de 2017 en même temps que les premiers travaux nécessaires à la viabilité du projet.

Or, elle n'a pu être mise en place en 2017 compte tenu de la fusion des EPCI entraînant, comme évoqué ci-dessus, un lourd travail sur la mise en place de la neutralisation fiscale des taxes ménages, de l'harmonisation de la cotisation foncière des entreprises et de l'empilement de compétences variées.

Cette hausse est donc intervenue en 2018. Le conseil communautaire aurait pu délibérer pour une augmentation uniforme des taux mais ne l'a pas souhaité afin de ne pas alourdir la fiscalité foncière (Foncier bâti et CFE) des entreprises.

Or, la réforme de la taxe d'habitation a eu un impact majeur pour l'Agglomération, puisque la Loi de finances a amputé et mis en péril les recettes fiscales de 662 000 € en 2020, 954 000 € en 2021. A cet effet, je me permets de vous joindre la motion prise en conseil communautaire le 17 février 2021 (annexe 4).

Le changement législatif des règles sur la Taxe d'Habitation ne pouvait être anticipé comme ne pouvait être anticipé que la nouvelle agglomération aurait à assumer solidairement la situation financière dégradée d'une des intercommunalités intégrées lors de la fusion.

Cette difficulté prouve bien **l'impérieuse nécessité de mise en place d'un pacte financier et budgétaire entre l'Etat et les collectivités territoriales**, permettant à ces dernières de construire des projets, en adéquation avec les objectifs du plan de relance de l'économie, avec des perspectives financières stabilisées et sereines.

Sur ce point du rapport tel qu'il m'a été adressé, vous n'évoquez pas le devenir lié aux 3 anciennes piscines de la ville de Chaumont.

Cependant, il m'est ici indispensable de souligner que la ville de Chaumont contribue à hauteur de **1 006 118€ d'euros** (charges de personnel comprises) au fonctionnement de PALESTRA, via les attributions de compensation liées aux piscines Gagarine, Cavalier et Jean Masson. Si aujourd'hui, ces trois équipements sont encore sous la responsabilité de l'Agglomération, il n'en demeure pas moins que la situation de ces trois sites impliquera pour la Ville de Chaumont, lors de leur récupération, de nouveaux frais de fonctionnement.

Concernant le point 4 lié à la qualité de l'information budgétaire et financière

Vous précisez disposer d'une image fidèle et sincère du patrimoine et de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, ce à quoi j'ai toujours été particulièrement attachée.

Je note que dans une démarche d'amélioration continue, les travaux liés aux consommations de crédit, à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiements, ainsi qu'à la tenue de l'inventaire étaient perfectibles. Comme précédemment évoqué, la multitude des actions à porter par les services de l'Agglomération, je le rappelle mutualisés avec ceux de la ville de Chaumont, ne leur a pas permis d'être vigilants sur ces aspects. Je tiens toutefois à les remercier pour le travail accompli pour l'ensemble des actions menées sur cette période.

Concernant le point 6 lié au télétravail

Le télétravail était en cours de déploiement fin 2019, comme un mode permettant d'apporter une flexibilité dans son organisation de travail. Cette anticipation de déploiement, à l'épreuve de la crise sanitaire COVID en mars 2020, a permis à l'Agglomération de Chaumont de disposer rapidement des outils permettant une continuité de service.

Cet axe national de votre contrôle sur le télétravail me permet encore plus de souligner la **complexité de la période contrôlée par la Chambre Régionale des Comptes**.

La période 2017 à 2020 a donc été, en conclusion, une période particulièrement complexe, mais fondatrice d'un fonctionnement pérenne. Les conséquences de la fusion (construction de la gouvernance et du travailler ensemble, harmonisation des compétences, neutralisation fiscale, aboutissement des projets de chaque territoire) couplées à la gestion de la crise sanitaire ont impactées l'organisation de la collectivité, et notamment du socle fondateur composé des agents de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais (14 agents fin 2013) et des agents de la Ville de Chaumont (502 agents titulaires au 31 décembre 2013). Ce sont des services qui ont porté la construction de l'Agglomération de Chaumont sur ce nouveau périmètre, au détriment, parfois de leurs propres missions et projets. C'est ainsi que certains projets municipaux ont été retardés, compte tenu de la mobilisation inéluctable des effectifs – dans une gestion optimisée qui a permis de ne pas alourdir la masse salariale de l'Agglomération.

Il convient désormais, cette étape de construction passée, de redéfinir des équilibres permettant à chaque collectivité (Agglomération / communes) de mener à bien leurs projets, en toute sérénité. Cela sera l'objet du futur pacte financier et fiscal.

Je tiens également à vous remercier pour la qualité des échanges, et la teneur de l'audition intervenue le 15 septembre dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Christine GUILLEMY



Annexe_1_D2017_227_commissionintercommunaleaccessibilité ____	2
Annexe_2_D2017_134_élaboration du PLUI _____	6
Annexe_3_D2018_112_prescription du PLUi valant programme de l	
'habitat _____	10
Annexe_4_D2021_1_motionfiscalitelocale _____	17

**Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin
de Bologne Vignory Froncles**

N° 2017/227

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN
DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES**

Conseil communautaire du 25 Septembre 2017

**Objet : Commission intercommunale pour l'accessibilité -
Création de la commission et détermination des principes
de composition**

Le vingt cinq septembre deux mille dix sept, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le dix neuf septembre deux mille dix sept, se sont réunis, à la salle des fêtes de Biesles, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 77

Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Jean Louis BENOIT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Axel CAUSIN, Jean Yves CHAGNET, Philippe CHATON, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Jean Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAU, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER SDIGHA, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Béatrice JEHLE, Jean Michel KONARSKI, Anne Marie LALLEMAND, Jean François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie Christine MURGIDA, Jean Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Nicolas PIERRE, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETEL, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ

Gilbert GEORGEMEL est représenté par Isabelle LARDIN, Jean-Luc RAILLARD est représenté par Norbert AHLRICHS

EXCUSES : 26

Patricia ALBAR, Jean Charles BERTHIER, Damien BONHOMME, Fabien CONTAL, Pascal DEMERSON, Jean Paul DIEUDONNE, Alain DOUILLOT, Claude GEORGES, Jessica GOULIN, Audrey GUITREAU, France GUITREAU, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Patrick LEFEVRE, Denis MAILLOT, Stéphane MARTINELLI, Frédéric MUTZ, Anne Marie NEDELEC, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Patrick VIARD

PROCURATIONS : 14

Fabien CONTAL à Jean Yves ROY, Alain DOUILLOT à Didier COGNON, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Jessica GOULIN à Johann CLERC, Christine HENRY à Pascal BABOUOT, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Stéphane MARTINELLI à Jean-Marie WATREMETZ, Frédéric MUTZ à Karine COLOMBO, Anne Marie NEDELEC à Patrick PRODHON, Valérie NEDELEC à Marie Christine MURGIDA, Véronique NICKELS à Frédéric ROUSSEL, Sophie NOEL à Jacky BOICHOT, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCCUILLON, Patrick VIARD à Christine GUILLEMY

Rapporteur : Madame Christine GUILLEMY

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées affirme le principe de participation des personnes handicapées.

L'article 46 de cette loi, codifié à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), rend obligatoire la création d'une commission pour l'accessibilité, pour les communes de 5 000 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Suite à la fusion des trois EPCI, il convient de mettre en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Cette commission est présidée par le président de l'EPCI à qui il revient d'arrêter la liste de ses membres.

Elle exerce ses missions, qui sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, dans la limite des compétences transférées au groupement, à savoir :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme » en date du 07 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat restant à courir,

- D'arrêter le nombre des membres de la commission à vingt-cinq, répartis en trois collèges (élus, représentants des personnes handicapées, représentants des personnes âgées, des acteurs économiques et des autres usagers),

- D'approuver que les associations, dont seront issus les membres qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- *représenter la diversité des types de handicaps (physique, sensoriel, cognitif, psychique et mental), exemples : collectif haut-marnais du handicap, MDPH52 ...*
- *représenter les personnes âgées, les acteurs économiques et les autres usagers de la ville, exemples : CODERPA, ADMR et ADAPAH, CCI, Chambre de métiers ...*

- De prendre acte de la proposition de Madame la Présidente répartissant les trois collèges comme suit :

Collège d'élus :

└ Chaumont

- Monsieur Didier COGNON Vice-président chargé de la politique de la ville, de l'habitat et de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- Madame Laurence MEUNIER Vice-présidente chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires,
- Monsieur Joël CLEMENT Vice-président chargé de l'action sociale,
- Monsieur Dominique COMBRAY Conseiller communautaire délégué chargé de la mobilité et des transports,
- Monsieur Johann CLERC, conseiller municipal délégué Chaumont accessibilité
- Monsieur Jacky BOICHOT, adjoint au maire de Chaumont, travaux
- Monsieur Frédéric PERRIN, adjoint au maire de Chaumont, proximité, vie quotidienne,

└ Nogent

- Monsieur Stephan EMERAUX Vice-président chargé de la culture, du sport et des loisirs,
- Monsieur Jacky GILLET Vice-président chargé de l'environnement et du développement durable,
- Madame Patricia CUCCHI, conseillère déléguée à la promotion du tourisme sur le territoire de l'ex-CCBN,

7] Bologne- Vignory- Fronsles

- Monsieur Patrice VOIRIN Vice-président chargé de la santé,
- Monsieur Nicolas PIERRE Conseiller communautaire délégué chargé de l'action sociale.

Collèges représentants des personnes handicapées pour tous types de handicap :

- Collectif Haut-Marnais du Handicap comprenant les associations suivantes :

- APF (Association des Paralysés de France)
- ARIH 52 (Action et recherche pour l'insertion des handicapés)
- APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)
- Association « Bouge ton regard »
- Association Chrysalide 52, association de personnes autistes
- Association Trisomie 21 - Haute-Marne
- Association UNAFAM, Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 52) : un représentant

- Collège d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers :

- Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées
- ADMR (Aide à domicile en milieu rural),
- ADAPAH
- CCI
- Chambre de métiers

- D'autoriser madame la Présidente à arrêter la liste des personnalités associatives ainsi que les membres du conseil communautaire qui siégeront au sein de la Commission, comme proposé précédemment, et à désigner le délégué de son choix en cas d'absence ou d'empêchement pour la représenter au sein de cette instance.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Christine GUILLEMY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin
de Bologne Vignory Froncles**

N° 2017/134

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CHAUMONT, DU BASSIN NOGENTAIS ET DU BASSIN
DE BOLOGNE VIGNORY FRONCLES**

Conseil communautaire du 18 Mai 2017

**Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal -
ancien territoire de la CCBBVF - Engagement par
l'agglomération de poursuivre et d'achever la procédure**

Le dix huit mai deux mille dix sept, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le douze mai deux mille dix sept, se sont réunis, à la Salle des fêtes de BOLOGNE, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 102

PRESENTS : 86

Patricia ALBAR, Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Jacky BOICHOT, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Jean Yves CHAGNET, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Michel COURAGEOT, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Pascal DEMERSON, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Marie Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER SDIGHA, Gilbert GEORGEMEL, Jacky GILLET, Anne Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, Christine GUILLEMY, Audrey GUITREAU, France GUITREAU, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Jean François LAMONTRE, Patrick LEFEVRE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Anne Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Jean Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Catherine PAZDZIOR, Laurent PELLOUARD, Frédéric PERRIN, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean Yves ROY, Jacky RUBINI, Catherine SFEIR, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Bernard VIALLETTEL, Patrick VIARD, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ

Philippe CHATON représenté par Magali MARCHAL, Fabien CONTAL représenté par Thierry LEBEBOE, Jean Paul DIEUDONNE représenté par François MERGER, Christine HENRY représentée par Jean-Pierre BERTIN, Jean Michel KONARSKI représenté par Francis CHARLES, Anne Marie LALLEMAND représentée par Anne STAFINIAC, Denis MAILLOT représenté par Emmanuelle REY COUTURIER, Jean-Luc RAILLARD représenté par Norbert AHLRICHS

EXCUSES : 12

Jean Louis BENOIT, Jean Charles BERTHIER, Gérard BOCQUILLON, Axel CAUSIN, Dominique COMBRAY, Alain DOUILLOT, Claude GEORGES, Béatrice JEHLE, Marie Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Bernard SIMON

ABSENTS : 4

Jean Pierre DERREZ, Jessica GOULIN, Nicolas PIERRE, Marielle THIBOUT

PROCURATIONS : 11

Jean Louis BENOIT à Michel ANDRE, Jean Charles BERTHIER à Frédéric PERRIN, Gérard BOCQUILLON à Frédéric ROUSSEL, Axel CAUSIN à Patrick LEFEVRE, Dominique COMBRAY à Stéphane MARTINELLI, Alain DOUILLOT à Jacky BOICHOT, Claude GEORGES à Paul FOURNIE, Béatrice JEHLE à Christine GUILLEMY, Marie Christine MURGIDA à Michèle LEMAIRE, Sophie NOEL à Céline BRASSEUR, Bernard SIMON à Didier COGNON

Rapporteur : Monsieur Jean Yves ROY

De par ses statuts la communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale.

Les articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'urbanisme stipulent quant à eux que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la prise de compétence communautaire conséquence de notre fusion.

Désormais, et au nom du principe d'exclusivité qui régit les EPCI, l'évolution des documents relève de la seule compétence intercommunale.

A l'échelle de la nouvelle agglomération, les trois anciens EPCI bénéficiaient de cette compétence, seuls les territoires du bassin nogentais et du bassin de Bologne, Vignory et Froncles avaient prescrit des procédures d'élaboration de PLU intercommunaux à l'échelle de leurs périmètres.

Le bassin nogentais a prescrit le lancement de cette démarche par délibération du 26 décembre 2015, sans qu'aucune suite opérationnelle ne lui soit donnée.

L'ancien territoire du bassin de Bologne, Vignory, Froncles a prescrit, par délibération du 17 juin 2009, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal aujourd'hui au stade d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), partiellement débattu, et de travaux bien engagés sur les déclinaisons réglementaires et de zonage du projet de PLUi, en collaboration avec le bureau d'études mandaté pour sa réalisation.

Le cadre législatif et réglementaire autorise aujourd'hui l'agglomération :

- Soit à poursuivre jusqu'à leur terme les procédures sectorielles en cours et engagées antérieurement,
- Soit à les fusionner ou encore les étendre à la totalité de son nouveau périmètre, à la condition qu'elles n'aient pas atteint leur phase administrative d'arrêt.

Souhaitant voir aboutir cette procédure initiée il y a plusieurs années, la communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles a saisi l'Agglomération au travers d'une délibération datée du 09 décembre dernier par laquelle :

- Elle confirme son souhait de voir se poursuivre et s'achever la procédure en cours,
- Et demande à la nouvelle agglomération sa prise en charge.

Cette démarche aurait pour conséquence :

- La poursuite et la conclusion administrative de ladite procédure,
- La reprise des contrats en cours, et notamment celui qui liait la collectivité au bureau d'études « Conseil Développement Habitat Urbanisme » pour lequel il reste à financer 35 000 euros HT à niveau de commande inchangé,
- La possible perception à titre de recettes de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, en cas d'enveloppe allouée au territoire concerné.

Il est donc proposé de donner une suite favorable à cette sollicitation et d'engager de ce fait l'agglomération à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du PLUi applicable sur le territoire de l'ancienne CCBBVF.

Le délai à consacrer à la finalisation et à l'approbation de cette démarche sectorielle devra permettre l'engagement de notre réflexion en prévision du lancement d'un PLUi à l'échelle de notre nouveau périmètre, soit la préparation en temps masqué des documents nécessaires au lancement d'une consultation, une réflexion sur la thématique « habitat » qui pourrait légitimer le lancement d'une procédure PLUi « habitat » valant PLH ou encore la mise à profit des éléments de diagnostic relevant de la démarche SCoT lancée par le syndicat mixte du pays de Chaumont à l'échelle de notre bassin de vie.

Vu la délibération en date du 17 juin 2009 du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 du 17 novembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Commune du Bassin de Bologne Vignory Froncles, et la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision de plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale,

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence, et qu'il se substitue de plein droit à l'ancien EPCI dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence,

Vu la délibération en date du 09 décembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles sollicitant la

nouvelle agglomération pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de son PLUi, ci-annexée,

Vu l'avis favorables des commissions « aménagement du territoire, urbanisme » du 04 mai 2017 et « finances » du 10 mai 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de s'engager à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal initiée en 2009 sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du bassin de Bologne, Vignory, Froncles,
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son représentant, pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, en ce compris la reprise des contrats en cours.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Christine GUILLEMY

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

AGGLOMERATION DE CHAUMONT

N° 2018/112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 7 juin 2018

Objet : Prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
ayant valeur de Programme Local de l'Habitat

Le sept juin deux mille dix huit, à 19h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le premier juin deux mille dix huit, se sont réunis, au centre socio culturel de Froncles, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 62

Laurence AÏDAN, Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Jean-Louis BENOIT, Philippe BERTRAND, Olivier BILLIARD, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Joël CLEMENT, Johann CLERC, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Dominique COMBRAY, Patricia CUCCHI, Pierre DELAITRE, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Marie-Thérèse DORE, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAU, Paul FOURNIE, Gilbert GEORGEMEL, Claude GEORGES, Jacky GILLET, Gérard GROS Lambert, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Marie-Noëlle HUBERT, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Michèle LEMAIRE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Michel MENET, Laurence MEUNIER, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Michel PASQUIER, Michel PAULIN, Laurent PELLOUARD, Patrick POINSOT, Patrick PRODHON, Claude REMY, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Catherine SFEIR, Patrick TILLAND, Bernard VIALLETTEL, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Jean-Luc RAILLARD est remplacé par Norbert AHLRICHS, Jacky RUBINI est remplacé par Arlette BAUSSMAYER, Guy URSCHER est remplacé par Philippe HENRY

EXCUSES : 26

Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Gilles CASSERT, Michel COURAGEOT, Florence DELFOUR, Michel DERAMOND, Abbès DJANTI, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Anne-Marie GORSE, Jessica GOULIN, France GUITREAU, Christine HENRY, Béatrice JEHLE, Anne-Marie LALLEMAND, Denis MAILLOT, Daniel MICHEL, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Véronique NICKELS, Catherine PAZDZIOR, Frédéric PERRIN,

Nicolas PIERRE, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Franck TROMPETTE, Patrick VIARD

ABSENTS : 15

Patricia ALBAR, Roger BRAUX, Axel CAUSIN, Jean-Yves CHAGNET, Fabien CONTAL, Jean-Paul DIEUDONNE, Alain DOUILLOT, Patrice HUMBLLOT, Jean-François LAMONTRE, Fanny MISA, Sophie NOEL, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Philip VIEL, Daniel VOILLEQUIN

PROCURATIONS : 15

Damien BONHOMME à Jean-Marie WATREMETZ, Céline BRASSEUR à Gérard GROSLAMBERT, Gilles CASSERT à Olivier BILLIARD, Michel COURAGEOT à Michel PAULIN, Anne-Marie GORSE à Patrice LOGEROT, Jessica GOULIN à Johann CLERC, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Béatrice JEHLE à Patrick PRODHON, Daniel MICHEL à Jean-Michel KONARSKI, Marie-Christine MURGIDA à Patrice VOIRIN, Véronique NICKELS à Frédéric ROUSSEL, Catherine PAZDZIOR à Gérard BOCQUILLON, Frédéric PERRIN à Jacky BOICHOT, Nicolas PIERRE à Hélène HALTZ, André-Xavier RESLINGER à Isabelle FENAUUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves ROY

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-11 relatif aux modalités de prescription,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu l'article L.153-8 du code de l'urbanisme prévoyant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres a été réunie le 29 mai 2018 afin de valider les modalités de co-construction du futur document,

Vu le code de l'urbanisme disposant dans ses articles L.151-44 et suivants que le PLU peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les évolutions législatives importantes intervenues, réformant considérablement les documents d'urbanisme afin qu'ils puissent contribuer à la réalisation d'objectifs transversaux et de développement durable et notamment les lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 exprimant une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace,
- Grenelle I et Grenelle II instaurant les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces, ainsi que les premières dynamiques de plans locaux d'urbanisme intercommunaux,
- Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 renforçant l'approche intercommunale dans les procédures

d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement,

Vu les statuts modifiés par arrêté préfectoral du 7 Novembre 2016, rendant la communauté d'agglomération de Chaumont compétente en matière de documents d'urbanisme,

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de Programme Local de l'Habitat, le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLU(i)H, définir les objectifs retenus, les modalités de co-construction dudit document avec ses communes membres et fixer les modalités de concertation.

Contexte et objectifs poursuivis

Notre territoire composé de soixante-trois communes est actuellement couvert de manière partielle par des documents d'urbanisme. Vingt-cinq documents communaux sont opposables et en vigueur, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel est en cours d'élaboration sur le territoire de l'ancienne intercommunalité du bassin de Bologne, Vignory et Froncles, et des Plans d'Occupation des Sols subsistent et sont frappés de caducité effective ou programmée pour cause d'évolution réglementaire, rendant le règlement national d'urbanisme de nouveau applicable dans quelques-unes de nos communes membres.

La politique de l'habitat, compétence obligatoire de notre EPCI, a été précédemment prise en charge par l'ancienne agglomération de Chaumont (25 communes) par une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat, lancée en 2014, arrêtée par délibération en date du 13 décembre 2016.

Ce document n'ayant pu être présenté en comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et approuvé avant le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion des 3 EPCI, il ne présente pas de caractère réglementaire.

Enfin, le syndicat mixte du Pays de Chaumont a quant à lui engagé depuis 2017 une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, document de normatif de rang supérieur qui imposera dès son approbation, la mise en compatibilité des documents de planification en vigueur sur notre territoire.

Conduire une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat permettrait une meilleure articulation des politiques sectorielles communautaires ainsi qu'une mise en compatibilité de fait avec le document de rang supérieur, par une prise en compte en temps réel des orientations inscrites dans le SCoT.

La mise en place du PLU(i)h permettra de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les réalités sociodémographiques, économiques et environnementales actuelles de notre territoire. Il définira les grandes orientations de l'action publique pour répondre collectivement aux besoins de nos administrés et mettre en œuvre un projet de territoire commun fondé notamment :

- **Sur les préoccupations d'aménagement de l'espace** en travaillant à la bonne hiérarchie des territoires, au maintien du dynamisme des centralités et notamment celle de la ville centre afin de lui

permettre de continuer d'assurer son rôle structurant à l'échelle de son bassin de vie,

- **Sur la mise en œuvre d'une politique communautaire de l'habitat** visant à garantir les parcours résidentiels des habitants au sein de notre agglomération au travers de typologies adaptées aux évolutions sociétales,
- **Sur le développement économique de notre territoire** par la qualification et/ou la requalification des espaces dédiées à l'accueil, au développement et au maintien des activités économiques, commerciales, touristiques tout en s'attachant à la préservation des activités agricoles,
- **Sur la préservation de notre environnement** pour veiller à une consommation de l'espace cohérente avec les besoins et agir pour protéger et valoriser le patrimoine naturel, architectural et urbain,
- **Sur la promotion d'une mobilité durable** dans une logique d'optimisation du réseau viaire et des transports collectifs et du développement de toutes nouvelles formes de déplacement,
- **Sur le maintien et le développement des équipements** afin de répondre aux besoins de nos habitants par une offre équilibrée de services dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé ou encore du numérique.

L'élaboration du document et sa démarche de co-construction

Au-delà des obligations réglementaires identifiées par l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, l'agglomération s'engage à respecter les grands principes de collaboration suivants :

- Assurer un travail de co-construction du PLU(i)H entre l'Agglomération et ses communes membres,
- Organiser des réunions régulières associant les élus communautaires et les élus communaux ainsi que leurs services respectifs,
- Informer régulièrement les communes de l'avancée des travaux du PLU(i)H,
- Prendre en considération les propositions émises par les communes,
- Veiller au respect des spécificités des territoires.

Ainsi, indépendamment des instances juridiques incontournables associées à cette démarche d'élaboration que seront :

- Celle de validation avec voix délibérative, soit le conseil communautaire composé des élus communautaires,
- Celle d'information, de consultation et d'arbitrage stratégique, soit la conférence intercommunale des maires, composée des maires de l'ensemble des communes membres,

Afin que les communes collaborent activement à l'élaboration du PLU(i)H, les instances d'accompagnement suivantes vous sont proposées :

- Création d'un comité de pilotage : identifié comme l'instance qui propose à la validation les orientations de la démarche d'élaboration du PLU(i)H et assure la cohérence du projet, elle se compose du bureau communautaire, élargi ponctuellement aux référents experts et aux partenaires institutionnels incontournables d'une telle démarche (exemple DDT52). Présidé par la Présidente de l'Agglomération, ses principales missions seront :
 - o De définir les grandes orientations de la démarche, et soumettre à la validation du conseil communautaire les grandes étapes d'élaboration du PLU(i)H après arbitrage de la conférence intercommunale des maires,
 - o D'être l'instance d'échange avec les Personnes Publiques Associées, et avec les maires des communes membres par la tenue aux étapes clés des conférences intercommunales des maires,
 - o D'étudier les demandes particulières exprimées par les communes, tels que les besoins de procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux qu'il serait nécessaire d'engager dans l'attente de l'approbation du PLU(i)H.
- Création d'un comité technique : identifié comme instance de travail et de suivi opérationnel dans la démarche d'élaboration du PLU(i)H, elle se compose des membres des commissions communautaires « aménagement du territoire, urbanisme » et « politique de la ville, habitat, aire d'accueil des gens du voyage ». Présidé par le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ses principales missions seront :
 - o D'assurer le suivi opérationnel de la procédure, soit les études d'élaboration, la mise en œuvre de la procédure administrative, de la concertation avec les acteurs de la démarche..
 - o D'assurer la collaboration avec les communes membres au travers de la mise en place d'ateliers ou de réunions de travail thématiques ou sectoriels en tant que de besoin, et ouverts aux représentants des communes et conseillers municipaux,
 - o D'associer en tant que besoin les différents partenaires et personnes qualifiées qui pourraient intervenir au gré des thématiques abordées,
 - o De préparer les éléments présentés au comité de pilotage en assurant la synthèse des travaux menés dans les différents groupes de travail,
 - o De présider à l'animation de la démarche en pilotant le travail du bureau d'études ainsi que la coordination des services communautaires supports.

La concertation publique

Cette démarche ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'État, l'agglomération s'attachera à ce que le PLU(i)H soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire.

Pour assurer l'association du plus grand nombre, il vous est proposé la mise en œuvre des actions suivantes :

- o La mise à disposition des associations locales, des habitants et des autres personnes concernées, dans les locaux de l'agglomération, des éléments rédactionnels et graphiques du dossier d'élaboration dont le triple objectif sera d'informer de l'état d'avancement de la démarche, de porter à connaissance les orientations retenues et de recueillir les éventuelles observations,
- o La communication régulière dans les médias locaux permettant de mettre en avant les avancées de la procédure,
- o La création et la mise à jour régulière d'un espace internet dédié sur le site de l'agglomération,
- o L'organisation de réunions publiques d'information pour présentation du projet jusqu'à la démarche d'arrêt du PLU(i)H.

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme » en date du 09 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- * de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat sur l'intégralité du territoire de la Communauté de l'Agglomération de Chaumont,
- * d'arrêter les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres, telles que précisées dans le corps de la délibération,
- * de fixer les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de plan, tel que décrites dans le corps de la délibération,
- * d'inscrire en section investissement des budgets des années 2018 et suivantes, les dépenses à engager pour la mise en œuvre de cette procédure,
- * d'autoriser madame la Présidente à demander toute subvention pouvant être versée par tout organisme intéressé et à solliciter l'État au travers notamment de la Dotation Générale de Décentralisation,

- * d'autoriser madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.132-7 et suivants et L.153-16 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :

- Madame le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil départemental,
- Messieurs les Présidents des chambres consulaires, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et de l'agriculture,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La présente délibération sera également transmise pour information aux personnes publiques suivantes, pour leur permettre d'être consultées à leur demande dans le cadre de cette démarche d'élaboration, à savoir :

- Les Présidents des EPCI limitrophes compétents,
- Les Maires des communes limitrophes,
- les représentants des organismes mentionnés à l'art. L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de notre agglomération,
- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- 2° Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement.

Conformément aux mesures de publicité et d'affichage prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, il sera fait :

- mention de l'objet de la présente délibération dans un journal diffusé dans le Département,
- affichage de la présente délibération durant un mois au siège de l'agglomération et en mairie de chaque commune membre.
- publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'agglomération.

Pour extrait conforme,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Conseil communautaire du 17 février 2021

Objet : Motion relative à l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation

Le dix sept février deux mille vingt et un, à 18h30, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le onze février deux mille vingt et un, se sont réunis, à distance, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINELLI, Président.

Monsieur Frédéric ROUSSEL, 1er vice-président, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

PRESENTS : 82

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Anne-Marie NEDELEC, Jean-Marie WATREMETZ, Patrice VOIRIN, Laurence MEUNIER, Christophe FISCHER, Michel MENET, Véronique NICKELS, Francis HASSELBERGER, Stéphan EMERAUX, Didier COGNON, Etienne MARASI, Michel ANDRE, Paul FOURNIE, Laurence AÏDAN, Thierry ALONSO, Pascal BABLON, Pascal BABOUOT, Olivier BILLIARD, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Olivier CHANTIER, Nabil CHAOUI, Joël CLEMENT, Sylvain COLLOT, Thierry COLLOT, Karine COLOMBO, Lise COURTOIS, Pierre DELAITRE, Sylvain DEMAY, Olivier DORE, Michel DRIOUT, Audrey DUHOUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX-MILLOT, Hugues FISCHER, Stéphane FONTANESI, Thierry GASPAROVIC, Michèle GIANINO, Jessica GOULIN, Gérard GROSLAMBERT, Magali GUENY, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Carine HURAUX, Didier JOLLY, Jean-Michel KONARSKI, Arnaud LAMOTTE, Dominique LE GRAËT, Michèle LEMAIRE, Morgane LENGREND, Patrice LOGEROT, Nadine MARIVET, Stéphane MAUJEAN, Daniel MICHEL, Cyril MOUSSU, Marie-Christine MURGIDA, Frédéric MUTZ, Dorcas NOU, Céline OGER, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Laurent PELLOUARD, Alexandre PERNET, Michelle PETTINI, Joris PIERRET, Patrick PRODHON, André-Xavier RESLINGER, Sylvie ROUX, Catherine SFEIR-LAVIGNE, Marie-Christine SIMONNET, Anne STAFINIAK, Franck TROMPETTE, Guy URSCHER, Chantal VAUTHIERS, Bernard VIALLETEL, Patrick VIARD, Vincent VIGNERON

EXCUSES : 7

Philippe BERTRAND, Khalid BOUSABATA, Gilles CASSERT, Sylvie CORDIER, Isabelle LARDIN, Sophie NOEL, Michel PAULIN

ABSENTS : 14

Jean-Louis BENOIT, Yves BERNARD, Benjamin BIENFAIT, Dominique COMBRAY, Fabien CONTAL, Michel COURAGEOT, Jean-Paul DIEUDONNE, Claude GEORGES, Hélène HALTZ, Fanny MISA, Nicolas PIERRE, Jean-Luc RAILLARD, Patrick TILLAND, Rémi VOLOT

PROCURATIONS : 4

Khalid BOUSABATA à Jessica GOULIN, Gilles CASSERT à Joël CLEMENT, Sylvie CORDIER à Paul FOURNIE, Sophie NOEL à Céline BRASSEUR.

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARTINELLI

L'agglomération de Chaumont souhaite à nouveau alerter des incidences négatives soulevées par les modalités concrètes de la réforme de la taxe d'habitation.

Les dispositions de l'article 16 de la Loi de Finances Initiale 2020 (LFI2020) consacré à la réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoient que les collectivités qui ont augmenté le taux de TH en 2018 et/ou 2019 se verront :

- Prélevées de cette hausse sur la fiscalité en 2020 pour 80% des redevables,
- N'auront plus le produit de cette hausse pour 100% des redevables dès 2021.

Ces dispositions viennent à l'encontre de ce que la loi de Finances Initiale 2017 prévoyait (Exonération de 80% des redevables mais le produit fiscal issu de la hausse des taux était perçu par la collectivité).

Contrairement aux engagements du Gouvernement, la loi de finances prend en compte le taux 2017 de TH comme taux de référence. Après cette date, le différentiel de taux fera l'objet d'un prélèvement.

Pour notre agglomération, ce prélèvement est estimé à environ 662 000 euros en 2020 (80% des redevables). En 2021, le produit de TVA venant remplacer la TH sera sur la base du taux de 2017 soit une perte d'environ 954 000 euros (100% des redevables).

Il est précisé que les 20% de redevables qui continuent de payer la TH et dont le produit reste à l'Etat, sont imposés sur le taux de 2018 (Ils seront définitivement exonérés par tiers en 2021, 2022 et 2023).

Il est rappelé que la hausse de fiscalité votée en 2018 par l'agglomération, avait été programmée dès 2015 avec le lancement de Palestra (centre aquatique avec salle de sports et de spectacles) et prévue à compter de 2017 en même temps que les premiers travaux nécessaires à la viabilité du projet.

Or elle n'a pu être mise en place en 2017 compte tenu de la fusion imposée des EPCI entraînant un lourd travail sur la mise en place de la neutralisation fiscale des taxes ménages, de l'harmonisation de la CFE et de l'empilement de compétences variées.

Cette hausse est donc intervenue en 2018. Le conseil communautaire aurait pu délibérer pour une augmentation uniforme des taux mais ne l'a pas souhaité afin de ne pas alourdir la fiscalité foncière (Foncier bâti et CFE) des entreprises.

A noter, la politique fiscale volontariste de l'agglomération en faveur du secteur économique et pour lequel de nombreuses délibérations d'exonération sont en vigueur.

Bien que partageant l'ambition du Président de la République de redonner du pouvoir d'achat aux français, l'agglomération se doit d'alerter le Gouvernement des effets dommageables de ces dispositions de la LFI2020 pouvant mettre en péril la situation financière de certaines collectivités voire la mise sous tutelle de l'Etat, notamment en cette période de crise sanitaire.

Il est rappelé que notre agglomération est pleinement engagée dans les dispositifs et programmes nationaux (ANRU2, ORT, OPAH-RU, cœur de ville, petites villes de demain, campus connecté, espaces France services, terre de jeux...) et a la volonté de pouvoir poursuivre ses politiques en lien avec son projet de territoire.

A défaut de prise en compte de la présente motion, l'Agglomération de Chaumont ne pourra pas contribuer au plan de relance tel qu'initié par le Gouvernement.

Au travers de cette motion, l'agglomération souhaite démontrer son entière mobilisation pour mener à bien ses projets afin de répondre au besoin d'un territoire en déprise démographique mais empli de potentialités en proposant 3 possibilités de dérogations macro-économiques au PLF2020 avec un changement de taux de référence de TH lorsque :

- 1 - L'EPCI a fusionné en 2017 avec
 - o Le territoire intégralement en zone ZRR
 - o Le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale
 - o L'effort fiscal agrégé est supérieur à 1.4
- 2 - Des spécificités locales
 - o Un taux global de TH (communes + EPCI) inchangé par le mécanisme de la neutralisation fiscale
 - o Un besoin de financement lié à un projet structurant
- 3 - Un plafonnement du prélèvement
 - o D'un taux de 2% des recettes fiscales « ménage »
 - o D'un taux de 0.5% des recettes réelles de fonctionnement

Après en avoir délibéré (Patrice HUMBLLOT, Anne STAFINIAC ne prennent pas part au vote), le conseil communautaire décide à raison de 82 Voix POUR et de 2 Voix CONTRE (Sylvain DEMAY, Alexandre PERNET) :

- D'adopter cette motion qui demande au Gouvernement de prendre notre situation financière comme référentiel pour la mise en place de dérogations macro-économiques à la LFI2020 afin de permettre aux collectivités dans la même situation que la nôtre de poursuivre leurs investissements pour l'avenir de nos territoires.

Pour extrait conforme,



Stéphane MARTINELLI

STEPHANE MARTINELLI
2021.02.23 20:57:55 +0100
Ref:20210223_093801_1-4-0
Signature numérique
le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

